



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 30 DECEMBRE 1882.

ERRATA.

Page 2243, *In re*: Russell *et al.*, vs. Lesser *et al.*, au lieu de Louis Wertheim, lisez Louis Wertheim. 3453

Page 1245, *In re*: Lovejoy vs. Murney, version anglaise, au lieu de Murray, lisez Murney. 3455

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 décembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis Leclerc, François-Xavier Richard, François Xavier Marcotte et Moïse Savard, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Famille du Cap-Santé, comté de Portneuf. Ancienne commission révoquée. 3391

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 décembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Thomas Perron, Thomas Lagueux, Paul Faucher, Damase Larchelle, Cyrille Gagnon, Richard Lessard et Thomas Laplante, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le township de Broughton. Ancienne commission révoquée. 3417

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 décembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Frank Burnett, écuyer, de Brandon et Milford, dans la province de Manitoba, commissaire pour recevoir les dépositions sous serment qui doivent servir dans les cours de la province de Québec, sous l'autorité de l'article 30 du code de procédure civile. 3425

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 30th DECEMBER, 1882.

ERRATA.

Page 2243, *In re*: Russell *et al.*, vs. Lesser *et al.*, instead of Louis Wertheim, read Louis Wertheim. 3454

Page 1245, *In re*: Lovejoy vs. Murney, english version, instead of Murray, read Murney. 3456

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd December, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis Leclerc, François-Xavier Richard, François-Xavier Marcotte and Moïse Savard, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Sainte Famille du Cap Santé, county of Portneuf. Former commission revoked. 3392

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th December, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Thomas Perron, Thomas Lagueux, Paul Faucher, Damase Larchelle, Cyrille Gagnon, Richard Lessard and Thomas Laplante, commissioners for the summary trial of small causes in the township of Broughton. Former commission revoked. 3418

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th December, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Frank Burnett, esquire, of Brandon and Milford, in the province of Manitoba, a commissioner to receive affidavits under oath, to be used in the courts of the Province of Quebec, under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure. 3426

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } **A**TTENDU que Louis M. Proc. Gén. } Coutlée, Charles B. Rouleau et Thomas P. Foran, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain d'Ottawa, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie du township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, dans le diocèse catholique romain d'Ottawa, qu'ils croient le plus convenable d'annexer à la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

“ Une étendue d'environ 8000 acres, et bornée comme suit, savoir : au nord par la ligne ou cordon qui sépare les rangs 5ème et 6ème du dit township de Templeton, vers le sud par la rivière Ottawa, à l'est par la ligne limitative entre le dit township et le township de Buckingham, et à l'ouest par la ligne qui divise les lots No. 8 et No. 9, dans les rangs 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème de Templeton.”

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie du township de Templeton ci-dessus décrites, qui sera et demeurera annexée à la paroisse de l'Ange-Gardien ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie du TOWNSHIP DE TEMPLETON ci-dessus décrite, sera et demeurera annexée à la dite PAROISSE DE L'ANGE GARDIEN ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie du dit TOWNSHIP DE TEMPLETON, fera partie de la dite PAROISSE DE L'ANGE GARDIEN, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

3395

J. BLANCHET,
Assistant-Secrétaire.

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } **W**H E R E A S Louis M. Atty. Genl. } Coutlée, Charles B. Rouleau and Thomas P. Foran, esquires, three of the duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Ottawa, in Our Province of Québec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the township of Templeton, in the county of Ottawa, in the said roman catholic diocese of Ottawa, which they think most expedient to be annexed to the parish of l'Ange Gardien, in the county of Ottawa, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

“ A tract of land of about 8000 acres, and bounded as follows, to wit : on the north by the division line which separates the 5th and 6th ranges of the said township of Templeton, on the south by the river Ottawa, on the east by the boundary line between the said township and the township of Buckingham, and on the west by the line which divides lots No. 8 and No. 9, in the 1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th ranges of Templeton.”

NOW KNOW YE, We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the township of Templeton hereinbefore described, to be and remain annexed to the parish of l'Ange Gardien ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the TOWNSHIP OF TEMPLETON above described, to be and remain annexed to the said PARISH OF L'ANGE GARDIEN ; And We do hereby constitute the said part of the said TOWNSHIP OF TEMPLETON, to be hereafter part of the said PARISH OF L'ANGE GARDIEN, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THÉODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

3396

J. BLANCHET,
Assistant Secretary.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, }
Proc. Général. } ATTENDU que nous avons jugé à propos de discontinuer les cours de magistrat établies par notre proclamation en date du deuxième jour du mois de mai mil huit cent soixante et dix-neuf, et d'en établir d'autres en remplacement de ces cours ainsi discontinués ; ET ATTENDU que dans et par un acte de notre Législature de notre province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : "Acte concernant les magistrats de district de cette province," il est entre autres choses décrété que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir pour le comté de Saguenay, une Cour de Magistrat, qui sera appelée la Cour de Magistrat du comté de Saguenay, mais dont la juridiction territoriale ne s'étendra pas plus loin à l'est qu'aux îles Jérémie exclusivement, et autant de cours de magistrat additionnelles qu'il jugera nécessaires.

Que ces cours additionnelles seront tenues aux endroits et leur juridiction s'exercera sur les parties de la province que le lieutenant-gouverneur en Conseil déterminera et délimitera ; que ces cours additionnelles seront investies de tous les pouvoirs et droits juridictionnels conférés aux autres cours de magistrat, et les limites de cette juridiction s'étendront de plus à toutes les sommes ou valeurs n'excédant pas deux cent piastres ; que chacune de ces cours additionnelles sera appelée "la Cour locale de Magistrat pour" et sera tenue tous les jours juridiques que le magistrat de district sera présent, et qui auront été annoncés, ou que, par d'autres moyens, l'on aura fait connaître comme tels, aux parties intéressées dans des procédures ou poursuites portées devant cette Cour ;

À CES CAUSES, nous avons discontinué, et par les présentes Nous discontinuons les différents cours de magistrat dans le comté de Saguenay, établies dans et par Notre proclamation du deuxième jour de mai mil huit cent soixante et dix-neuf ; Et Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, sous l'autorité du susdit acte en partie cité, qu'une cour de magistrat est et sera établie dans le comté de Saguenay, dans le district de Saguenay, sous le nom de "La Cour de Magistrat du comté de Saguenay," dont la juridiction territoriale s'étendra à l'est jusqu'aux îles Jérémie, exclusivement ; et que cette Cour sera tenue chaque année aux endroits et aux époques ci-après désignés, savoir : à TADOUSSAC, les DOUZIÈME et TREIZIÈME jours de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI et NOVEMBRE ; aux ESCOUAINS, les QUATORZIÈME et QUINZIÈME jours des mêmes mois ; à SAINT-PAUL DE MILLE-VACHES, les DIX-SEPTIÈME et DIX-HUITIÈME jours de chacun des mêmes mois ; et au SAULT AU COCHON, du VINGTIÈME au VINGT-TROISIÈME jour des mêmes mois, ces jours inclusivement ;

Et de plus, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, que des cours additionnelles sont et seront établies et tenues dans le dit comté de Saguenay, à chacun des endroits ci-après nommés, savoir : la COUR LOCALE DE MAGISTRAT pour BERSIMIS, pour GODBOUT, pour la BAIE DE LA TRINITÉ, pour la POINTE DES ANGLAIS, pour la RIVIÈRE PENTECOTE, pour les SEPT ÎLES, pour MOISIE, pour SHELDRAKE, pour la RIVIÈRE AU TONNERRE, pour MAGPIE, pour la RIVIÈRE SAINT-JEAN, pour la LONGUE POINTE, pour MINGAN, pour la POINTE AUX ESQUIMAUX, pour

Canada, }
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, }
Atty Genl. } WHEREAS we have deemed proper to discontinue the Magistrate's Courts established by Our Proclamation dated the second day of the month of May, one thousand eight hundred and seventy nine, and to establish others in stead of the Courts so discontinued ; AND WHEREAS in and by an Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty second year of Our Reign, intituled : "An Act respecting District Magistrates in this Province," it is, amongst other things enacted, that the Lieutenant Governor-in Council may establish one Magistrate's Court for the county of Saguenay, to be called the Magistrate's Court of the county of Saguenay, but the territorial jurisdiction of which shall not extend further eastward than the Jeremy Island exclusively, and as many additional Magistrate's Courts as he may deem necessary.

Such additional courts shall be held at such places, and shall have jurisdiction within such territorial limits as the lieutenant governor in council shall fix and describe ; Such additional courts shall have all the powers and jurisdiction of other magistrate's courts, and the amount of such jurisdiction shall further extend to all sums or values not exceeding two hundred dollars ; and the district magistrate for the district of Saguenay appointed to hold such courts need not be an advocate ; Every such additional court shall be called the Local Magistrate's Court for

and may be held on any juridical day, upon which the district magistrate is present, and which has been notified, or is otherwise known as such, to the parties to the suits or proceedings before the court.

NOW KNOW YE, that we have discontinued, and do hereby discontinue the different Magistrate's Courts in the county of Saguenay established in and by Our Proclamation of the second day of May, one thousand eight hundred and seventy nine, we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, under the authority of the Act partly hereinabove cited, that a Magistrate's Court is and shall be established in the county of Saguenay, in the district of Saguenay, under the name of the Magistrate's Court of the county of Saguenay, whose territorial jurisdiction shall extend eastwards to the Jeremy Islands exclusively ; and that such Court shall be held every year at the places and times hereinafter mentioned, to wit : at TADOUSSAC, on the TWELFTH and THIRTEENTH days of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY and NOVEMBER ; at ESCOUAINS, on the FOURTEENTH and FIFTEENTH days of the same months ; at SAINT PAUL DE MILLE VACHES, on the SEVENTEENTH and EIGHTEENTH days of each of the same months, and at SAULT AU COCHON, from the TWENTYETH to the TWENTY THIRD days of the same months, these days included.

AND, MOREOVER, we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that additional courts are and shall be established and held in the said county of Saguenay, at each of the places hereinafter mentioned, to wit : The LOCAL MAGISTRATE'S COURT for BERSIAMIS, for GODBOUT, for TRINITY BAY, for ENGLISH POINT, for RIVIÈRE PENTECOTE, for the SEVEN ISLANDS, for MOISIE, for SHELDRAKE, for RIVIÈRE AU TONNERRE, for MAGPIE, for RIVIÈRE SAINT JEAN, for LONG POINT, for MINGAN, for ESQUIMAUX POINT, for BETCHOUAN, for RIVER NAPISSIPI, for WESTA-

BETCHOUAN, pour la RIVIERE NAPISSIPI, pour WESTAWOCA, pour NATASHQUAN, pour KEKASKA, pour BONNE ESPERANCE et pour SALMON BAY, sur la côte du nord proprement dite, et pour la BAIE DES ANGLAIS, pour l'ANSE AUX FRAISES et pour FOX BAY, sur PILE D'ANTICOSTI.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

3405

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec.

[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIEME jour du mois de DECEMBRE courant—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au vingtième jour du mois de décembre courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le DIX-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit VINGTIEME jour de DECEMBRE courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIE-

WOCA, for NATASHQUAN, for KEKASKA, for GOOD HOPE and for SALMON BAY, on the north shore properly so called, and for ENGLISH BAY, for ANSE AUX FRAISES and for FOX BAY, on the ISLAND OF ANTICOSTI.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY THIRD day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the Forty sixth year of Our Reign.

By command,

3406

J. BLANCHET,
Secretary.

Canada,
Province of
Québec.

[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTIETH day of the month of DECEMBER instant, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the twentieth day of the month of December instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to THURSDAY, the EIGHTEENTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said TWENTIETH day of DECEMBER instant, at Our City of Québec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of the month of JANUARY next, at Our said city of Québec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Québec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec in Our said Province of Québec, this FIFTH day of DECEM-

ME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3159

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 décembre 1882.

La résignation de George Lessard, écuyer, juge de paix, et de Eusèbe Lapointe, comme commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de Saint-Frédéric, est acceptée.

3389

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour de décembre courant, incorporant John Thornton, un des membres de l'Assemblée Législative de la province de Québec, Henry Lovell, marchand, Eli Ives, médecin, Jean Baptiste Gendreau, notaire, Benjamin Austin, banquier, et Don Alonzo Robinson, médecin, tous du village de Coaticook, dans le comté de Stanstead, dans notre province de Québec, dans le but d'approvisionner le village de Coaticook, d'eau pour fins domestiques et autres, sous le nom de "The Coaticook Water Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-quatre mille piastres; divisé en deux cent quarante parts, de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux.

J. BLANCHET,

Secrétaire.

3393

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Howard.

3e rang.

Lot No. 38, à Avila Belisle.

Canton Doncaster.

8e rang.

Lot No. 18, à Dlle Marie Dubois.

Canton Morin.

8e rang.

Lots Nos. 12, 13 et 14, à Noël Blondin.

Canton Kilkenny.

2e rang.

½ S. O. de ½ N. O. du lot No. 7, à André Roy.

Canton Patton.

5e rang, chemin Taché.

Lot No. 44, à Jean Labreque.

Canton Mailloux.

Rang N. O., chemin Taché.

Lot No. 37, à Etienne Gérard.

Rang N. E., chemin Mailloux.

Lot No. 16, à Chs. Turcotte.

Canton Roux.

4e rang.

Lot No. 14, à Joseph Blais.

Canton Dionne.

2e rang.

Lot No. 4, à Louis Desrosiers.

BER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

3160

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd December, 1882.

The resignation of George Lessard, esquire, justice of the peace, and of Eusèbe Lapointe, as commissioners for the summary trial of small cases for the parish of Saint Frederic, is accepted.

3390

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, the letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty second day of December instant, incorporating John Thornton, a member of the Legislature Assembly of the Province of Quebec, Henry Lovell, merchant, Eli Ives, physician, Jean-Baptiste Gendreau, notary, Benjamin Austin, banker, and Don Alonzo Robinson, physician, all of the village of Coaticook, in the county of Stanstead, in our Province of Québec, for the purpose of supplying the village of Coaticook, with water for domestic and other purposes, by the name of the "Coaticook Water Company," with a total capital stock of twenty four thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twenty second day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

J. BLANCHET,

Secretary.

3394

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Howard.

3rd range.

Lot No. 38, to Avila Belisle.

Township Doncaster.

8th range.

Lot No. 18, to Miss Marie Dubois.

Township Morin.

8th range.

Lots Nos. 12, 13 and 14, to Noël Blondin.

Township Kilkenny.

2nd range.

S. W. ½ of N. W. ½ of lot No. 7, to André Roy.

Township Patton.

5th range, Taché road.

Lot No. 44, to Jean Labreque.

Township Mailloux.

N. W. range, Taché road.

Lot No. 37, to Etienne Gérard.

N. E. range, Mailloux range.

Lot No. 16, to Chs. Turcotte.

Township Roux.

4th range.

Lot No. 14, to Joseph Blais.

Township Dionne.

2nd range.

Lot No. 4, to Louis Desrosiers.

Canton Dalibaire.

2e rang.

- Lot No. 15, à Jos. Laplante.
 " 16, à Pierre Martel.
 " 17, à Chrysostôme Croucet.
 " 18, à Révd. Ls. Paquet, ptre.
 " 19, à Wm. Croucet.
 " 20, à Pierre Verreault.
 " 21, à Moise Verreault.
 " 22, à Nap. Côté.
 " 23, à Emile Côté.
 " 24, à Narcisse Côté.

Canton Tremblay.

5e rang.

Lots Nos. 36 et 37, à Ephrem Tremblay,

Canton Chicoutimi.

6e rang, S. O.

Lot No. 22, à Napoléon Bois.

Canton Joliette.

1er rang.

Lots Nos. 24 et 25, à Chs. Bellehumeur.

Lot No. 35, à Désiré Deschêne.

5e rang.

Lot No. 39, à Basile Coutu.

" No. 40, à Oscar Coutu.

" No. 41, à Euclide Archambeault.

" No. 42, à Joseph Brault.

" No. 43, à Narcisse Desrosiers.

Rang A.

Lot No. 3, à Théodore Lapierre.

" No. 4, à Alexis Lafrenière.

Canton Metgermette-Nord.

7e rang.

Lots Nos. 41 et 42, à Alfred LeBreton.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 décembre 1882.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes des terres publiques dont suit une liste :

Canton Belleau.

(1er rang.)

Lot No. 8, à Ignace Leclerc, fils.

Lots Nos. 9 et 10, à Antoine Lafrenière.

Lot No. 13, à Etienne Raboin.

Lots Nos. 14 et 15, à Antoine Raboin.

Lot No. 18, à Alexis Lafond.

Lot No. 19, à Narcisse Raboin.

Lot No. 24, à Onésime Allard.

Lot No. 25, à Jos. Allard.

Lot No. 26, à Pierre Bellemare.

Canton Price.

2e rang.

S. du lot No. 36, à Philias Létourneau.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 décembre 1882.

3289 2



AVIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 18 décembre 1882.

Il est donné avis que, conformément à la 50ème règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toutes pétitions pour bills privés doivent être présentées, le, ou avant le troisième jour de février prochain.

L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

3285 2

Township Dalibaire.

2nd range.

- Lot No. 15, to Jos. Laplante.
 " 16, to Pierre Martel.
 " 17, to Chrysostôme Croucet.
 " 18, to Revd. Ls. Paquet, priest.
 " 19, to Wm. Croucet.
 " 20, to Pierre Verreault.
 " 21, to Moise Verreault.
 " 22, to Nap. Côté.
 " 23, to Emile Côté.
 " 24, to Narcisse Côté.

Township Tremblay.

5th range.

Lots Nos. 36 and 37, to Ephrem Tremblay.

Township Chicoutimi.

6th range, N. W.

Lot No. 22, to Napoléon Bois.

Township Joliette.

1st range.

Lots Nos. 24 and 25, to Chs. Bellehumeur.

" 35, to Désiré Deschêne.

5th range.

Lot No. 39, to Basile Coutu.

" 40, to Oscar Coutu.

" 41, to Euclide Archambeault.

" 42, to Joseph Brault.

" 43, to Narcisse Desrosiers.

Range A.

Lot No. 3, to Theodore Lapierre.

" 4, to Alexis Lafrenière.

Township Metgermette Nord.

7th range.

Lots Nos. 41 and 42, to Alfred LeBreton.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 19th December, 1882.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales of the public lands mentioned in the following list :

Township Belleau.

(1st range.)

Lot No. 8, to Ignace Leclerc, jr.

Lots Nos. 9 and 10, to Antoine Lafrenière.

Lot No. 13, to Etienne Raboin.

Lots Nos. 14 and 15, to Antoine Raboin.

Lot No. 18, to Alexis Lafond.

Lot No. 19, to Narcisse Raboin.

Lot No. 24, to Onésime Allard.

Lot No. 25, to Jos. Allard.

Lot No. 26, to Pierre Bellemare.

Township Price.

(2nd range.)

S. of lot No. 36, to Philias Létourneau.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 27th December, 1882.

3290



NOTICE.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 18th December, 1882.

Notice is hereby given that, pursuant to the 50th rule of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, all petitions for private bills must be presented on, or before the third day of February next.

L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly

3286

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4992.)

Canton d'Auckland.

Vente de la $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 1, dans le 3e rang, faite à François Paquette.

E. E. TACHÉ,
Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 décembre 1882. 3303 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4991.)

Canton de Ditchfield.

Vente des lots Nos. 2 et 3, dans le 3e rang, faite à Edouard T. Legendre.

E. E. TACHÉ,
Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 décembre 1882. 3269 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra,

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4992.)

Township of Auckland.

Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, in the 3rd range, made to François Paquette.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 20th December, 1882. 3304

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4991.)

Township of Ditchfield.

Sale of lots Nos. 2 and 3, in the 3rd range, made to Edouard T. Legendre.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th December, 1882. 3270

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application,

sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill prié pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

2622

shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. G.

L. DELORME,
Clerk L. A.

2622

Demandes au Parlement.

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant "la compagnie du chemin de fer de Rimouski et Gaspé," avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Rimouski et Petit Métis, et se rendant à ou près de Cap Chat, et avec pouvoir pour la dite compagnie de continuer plus tard la dite ligne de chemin de fer jusqu'au ou près du Bassin de Gaspé.

ASSELIN & CHAMBERLAND,
Procureurs des Requérants.

Quebec, 18 décembre 1882. 3431

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour un acte permettant à Charles Alfred Pinsonneault, écuyer, de vendre les propriétés situées à la Tortue, dans le comté de Laprairie, que son père Alfred Pinsonneault, lui a léguées.

PAGNUELO & ST. JEAN,
Avocats.

19 décembre 1882. 3103

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session du Parlement de cette province, pour obtenir un acte d'incorporation de la congrégation religieuse appelée "Temple Emanu-El," de la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats des Requérants.

Montréal, 20 décembre 1882. 3421

Un bill sera soumis à la législature de la province de Québec, lors de sa prochaine session, pour amender et refondre le chapitre 14 de la 37^e Victoria, intitulé: "Acte incorporant l'Association des Dentistes de la province de Québec."

20 décembre 1882. 3407

Applications to Parliament.

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act incorporating "The Rimouski and Gaspé Railway Company," with power to construct, work and carry on a line of railway from a point on the Intercolonial Railway between Rimouski and Little Metis, going to or near Cap Chat, and power for said company to continue later said line of railway to or near Gaspé Basin.

ASSELIN & CHAMBERLAND,
Solicitors for applicants.

Quebec, 18th December, 1882. 3432

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for a bill authorizing Charles Alfred Pinsonneault, esquire, to sell the real estate situate at La Tortue, in the county of Laprairie, bequeathed to him by his father, Alfred Pinsonneault, esquire.

PAGNUELO & ST. JEAN,
Advocates.

19th December, 1882. 3404

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that application will be made at the next session of the Parliament of this province, to obtain an act of incorporation of the religious congregation called "Temple Emmanu-El," of the city of Montreal, in the district of Montreal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 20th December 1882. 3422

A bill will be presented to the legislature of the province of Québec, at its next session, to amend and consolidate chapter 14 of the 37th Victoria, intitled: "An Act to incorporate the Dental Association of the province of Québec."

20th December, 1882. 3408

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte permettant une réduction du capital du fonds permanent de la Compagnie de Prêt et Crédit Foncier.

Par ordre du Bureau de Direction.

3441 G. N. FAUTEUX, Caissier.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du Monument National."

Montréal, 29 novembre 1882. 3335 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant "la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du Lac Saint Jean," avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant de la ville de Chicoutimi ou de Saint-Alphonse, et se rendant de là à ou auprès du lac Saint-Jean.

AMYOT & PELLETIER,

Avocats des requérants.

Québec, 18 décembre 1882. 3283 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant le "Quebec City Mission."

J. LANGLOIS BELL,

Avocat des Requérants.

Québec, 18 décembre 1882. 3287 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement provincial, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la Seigneurie Papineau.

LS. DUHAMEL, M. D., M. P. P.,

3297 2 † Secrétaire.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Lac Témiscamingue.

Chichester, ce 14 décembre 1882. 3299 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la Compagnie franco-canadienne de colonisation et d'exploitation forestière et minière.

LACOSTE, GLOBENKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Avocats des Requérants.

Montréal, 20 décembre 1882. 3307 2

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la compagnie de chemin de fer Saint-Jean, Napierville et Huntingdon.

F. W. TERRILL,

Solliciteur des Requérants.

3173 3

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorising the reduction of the capital stock of "La Compagnie de Prêt et Crédit-Foncier."

By order of the Board of Management.

3442 G. N. FAUTEUX, Cashier.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act of incorporation under the name of "The National Monument Company."

Montreal, 29th November, 1882. 3336

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Saguenay and Lake Saint John Railway Company," with power to build and operate a line of railway beginning at the town of Chicoutimi or a place adjacent in Saint-Alphonse, and running thence towards lake Saint John and terminating at some point adjacent or bordering on the said lake.

AMYOT & PELLETIER,

Attorneys for the applicants.

Quebec, 18th December, 1882. 3284

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made, to the Legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the "Quebec City Mission."

J. LANGLOIS BELL,

Solicitor for applicants.

Quebec, 18th December, 1882. 3288

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Papineau Seigneurie Railway Company.

LS. DUHAMEL, M. D., M. P. P.,

3298 Secretary.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Lake Temiscamingue Railway Company."

Chichester, 14th December, 1882. 3300

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the French Canadian Colonization, lumber and mining company.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 20th December, 1882. 3308

NOTICE

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act incorporating the Saint-Johns Napierville and Huntingdon Railway Co.

F. W. TERRILL,

Solicitor for Applicants.

3174

Une demande sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et étendre l'acte incorporant la ville de Farnham, et pour donner le privilège à la dite corporation d'exiger les péages suivants pour l'usage de son pont déjà construit, sur la rivière Yamaska :

Pour chaque personne à pied.....	\$0 01
Pour chaque voiture ou autre tirée par cheval.....	0 05
Pour chaque voiture ou autre tirée par deux chevaux ou bœufs.....	0 08
Pour chaque cheval ou bœuf additionnel...	0 02
Pour chaque cheval et cavalier.....	0 04
Pour chaque cheval, mulet ou bête à cornes.....	0 02
Pour chaque mouton, veau ou cochon.....	0 01
Farnham, 12 décembre 1882.	3235 3

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, il sera présenté un bill pour permettre à Laurent Gagnon, de la paroisse de Sainte-Hénédiène, de prélever des péages sur un pont par lui construit sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, vis-à-vis l'église de la dite paroisse, pour régulariser la position et définir les droits du dit Laurent Gagnon quant au dit pont, et pour lui donner le privilège exclusif pour trente ans, d'un pont sur la rivière Etchemin jusqu'à une distance d'une lieue de chaque côté du dit pont à l'endroit où il se trouve actuellement.

Les taux de péages ne devront pas excéder les suivants, savoir :

Pour toute voiture à quatre roues trainée par deux chevaux.....	\$0 20
Pour toute voiture à quatre roues trainée par un cheval.....	0 10
Pour toute voiture à quatre roues trainées par deux bœufs.....	0 10
Pour toute voiture à deux roues, wagon, cabriolet, charrette, carriole, sleigh, traîneau, etc., tirés à un cheval.....	0 08
Pour chaque cheval additionnel.....	0 04
Pour une personne à cheval.....	0 05
Pour chaque cheval.....	0 04
Pour chaque bœuf et bête à cornes.....	0 03
Pour chaque mouton, cochon ou autre animal.....	0 02
Pour chaque personne à pied.....	0 01

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Procureurs du dit Laurent Gagnon.
Québec, 12 décembre 1882. 3205 3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera fait application pour la passation d'une mesure, aux fins de faire reconnaître l'existence en corporation municipale, à toute fins que de droit, de la seigneurie de la Petite Nation, dans le comté et district d'Ottawa, à l'exception des territoires formant actuellement les paroisses déjà existantes de Saint-André Avelin, de Sainte-Angélique et de la municipalité du village de Montebello, et pour autres fins.

PREVOST & TURGEON,
Procureurs des Pétitionnaires.
Montréal, 11 décembre 1882. 3199 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant "La Grande Loterie Nationale de Québec."

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Avocats des Requérants.
Montréal, 27 novembre 1882. 3057 5

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend and to extend the act incorporating the town of Farnham, and to grant the privilege to the said corporation to ask the following rates for the use of its bridge, already constructed on the Yamaska River :

For every person on foot.....	\$0 01
For every vehicle drawn by one horse.....	0 05
For every vehicle drawn by two horses or oxen.....	0 08
For every additional horse or ox.....	0 02
For every horse and rider.....	0 04
For every horse, mule or cattle.....	0 02
For every sheep or pig.....	0 01
Farnham, 12th December, 1882.	3236

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, a bill will be presented to allow Laurent Gagnon, of the parish of Sainte Hénédiène, to levy tolls on a bridge erected by him over the river Etchemin, in the parish of Sainte Claire, county of Dorchester, opposite the church of the said parish, to legalise the position and define the rights of the said Laurent Gagnon as to the said bridge, and to grant him the exclusive privilege during thirty years, of a bridge over the said river Etchemin, to a distance of a league on each side of the said bridge from the place where it actually is.

The tariff of tolls shall not exceed the following, to wit :

For every four wheeled vehicle drawn by two horses.....	\$0 20
For every four wheeled vehicle drawn by one horse.....	0 10
For every four wheeled vehicle drawn by two oxen.....	0 10
For every two wheeled vehicle, wagon, cabriolet, hay cart, carriole, sleigh, sledge, &c., drawn by one horse.....	0 08
For every additional horse.....	0 04
For every person on horseback.....	0 05
For every horse.....	0 04
For every ox and head of horned cattle.....	0 03
For every sheep, pig or other animal.....	0 02

For every foot passenger..... 0 01
BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Solicitors for the said Laurent Gagnon.
Quebec, 12th December, 1882. 3206

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, application will be made for the passing of an act for the purpose of recognizing the existence as a municipal corporation, for all legal purposes, of the seigniorie of La Petite Nation, in the county and district of Ottawa, except the territories actually forming the already existing parishes of Saint André Avelin, of Sainte Angélique and of the municipality of the village of Montebello, and for other purposes.

PREVOST & TURGEON,
Applicants for Petitioners.
Montreal, 11th December, 1882. 3200

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Grand National Lottery of Quebec."

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 27th November, 1882. 3058

Sherbrooke, 7 décembre 1882.

Les syndics des écoles dissidentes de la ville de Richmond, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session afin d'obtenir un acte spécial pourvoyant à la division des taxes scolaires entre eux et les commissaires d'école de Richmond, l'annexion d'une partie du canton de Cleveland à la ville de Richmond, pour les fins des écoles catholiques et pour d'autres fins.

IVES, BROWN & FRENCH,
3175 3 Solliciteurs des Requérants.

CHEMIN DE FER DE WATERLOO & MAGOG.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à la chartre de la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog, pour obtenir la permission de changer la ligne sur cette partie de leur chemin entre Waterloo et Magog, pour être autorisé à annuler les bons actuellement émis, pour pourvoir à l'émission de nouveaux bons, de passer un acte de garantie afin de garantir les dits bons ou d'approuver à ce sujet les procédés que les directeurs auront pu prendre dans l'intervalle, et pour d'autres fins.

A. H. MOORE,
Secrétaire.

Magog, 7 décembre 1882. 3203 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la "Compagnie Canadienne de l'Eclairage Electrique" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation de manière à l'autoriser à se servir et à fournir du gaz dans certains cas et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Avocats de la requérante.

Montréal, 28 novembre 1882. 3101 5

AVIS.

Les habitants d'une partie de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette, comprenant l'étendue du territoire suivant, savoir : sur la concession nord de la rivière L'Achigan, toute la profondeur des terres depuis la dite rivière jusqu'aux concessions des côtes Jane et Saint-Alphonse, depuis le lot numéro 1646, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption inclusivement, jusqu'au numéro 339, des mêmes plan et livre de renvoi officiels exclusivement ; et, sur la concession sud de la dite rivière, aussi toute la profondeur des terres de la dite rivière, à partir du numéro 230, des dits plan et livre de renvoi officiels, et en remontant la dite rivière L'Achigan, jusqu'à, et y compris les numéros 218, 219 et 220, des dits plan et livre de renvoi officiels, donnent avis qu'ils présenteront à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, un bill demandant à être incorporés comme ville, sous le nom de la ville "des Laurentides" ; et pour autres fins.

A. ARCHAMBAULT,
3179 3 Avocat et procureur des requérants.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Saint-Maurice et du Lac Saint-Jean.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Avocats des Requérants.

Montréal, 27 novembre 1882. 3061 5

Sherbrooke, 7th December, 1882.

The trustees of the dissentient schools for the town of Richmond, at the next session of the Quebec Legislature, will apply for a special act providing for the division of school taxes between themselves and the school commissioners of Richmond, the joining of a part of the township of Cleveland to the town of Richmond, for catholic school purposes and for other purposes.

IVES, BROWN & FRENCH,
3176 Sollicitors for Applicants.

WATERLOO & MAGOG RAILWAY.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment of the charter of the Waterloo and Magog Railway Company, for the right to change the line on that part of their road between Waterloo and Magog, for authority to cancel the present bonds issue to provide for the issue of new bonds to execute a trust deed to secure said bonds or to confirm such action in that respect as the directors may have taken in the mean time, and for other purposes.

A. H. MOORE,
Secretary.

Magog, 7th December, 1882. 3204

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the Canadian Electric Light Company will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for amendments to their act of incorporation so that they be authorized to use and to supply gas in certain cases, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 28th November, 1882. 3102

NOTICE.

Notice is hereby given by the proprietors of that part of the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, comprising: 1o. On the concession north of the river L'Achigan, the entire depth of the lots running from the said river L'Achigan as far as the concessions of the ranges of Jane and Saint Alphonse, beginning with and including the lot number 1646, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lin, in said county of L'Assomption, down the said river as far as and excluding the lot number 339, of said official plan; and 2o. On the south side of said river L'Achigan, the entire depth of the lots running from said river, beginning with and including the lot number 230, of said plan following the said river as far up as and including the lots numbers 218, 219 and 220, of the same plan and book of reference, that at the next meeting of the Quebec Legislature, they will present to said Legislature a bill requesting that they be incorporated as a town, under the style of "Laurentides Ville," and for other ends and purposes.

A. ARCHAMBAULT,
3180 Petitioner's attorney.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Saint Maurice and Lake Saint John railway company.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 27th November 1882. 3062

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour autoriser Léon Montplaisir, de la paroisse de Saint-Léonard, dans le comté de Nicolet, à construire un pont sur la rivière Bécancourt, près de l'église de la paroisse de Bécancourt, et en percevoir le taux de péage ci après, savoir :

Pour chaque voiture attelée d'un seul cheval ou autre bête de somme.....	\$0 05
Pour chaque cheval ou bête de somme additionnel, attelé à telle voiture ou véhicule, trois centins ; pourvu que telle voiture ou véhicule ne soit pas chargée de plus de 3000 lbs, chaque 100 lbs extra, devant être comptés comme devant payer un centin, et dans tous les cas, il sera défendu de passer sur le dit pont avec aucune voiture, chargée de plus de 4000 lbs.....	0 03
Pour chaque cheval non attelé, sans le conducteur, boeuf, vache ou autre bêtes à cornes.....	0 01
Pour chaque mouton, cochon ou veau.....	0 02

Que le privilège de durée sera de 75 ans.
Que le privilège d'étendue en haut du pont sera de cinq milles et en bas du pont, à quatre arpents en haut du pont de la corporation.
Que tel pont sera fixe et couvert.
Que la hauteur des arches, sera de 30 pieds, et l'espace entre les culées sera de quatre-vingt-dix pieds.
Saint-Léonard, 6 décembre 1882. 3181 3

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que demande sera faite par le soussigné à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte l'autorisant à construire un pont sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, dans le comté de Beauce, près de l'église de la dite paroisse, avec privilège de pouvoir imposer des droits ou péages pendant trente ans, à l'exclusion de tous autres ponts ou autres moyens de traverse pour lucre ou gain sur le parcours de la rivière Chaudière, s'étendant à une lieue au-dessus et à une lieue plus bas que l'endroit où sera construit le pont qui ne sera point lévis ou tournant et dont les dimensions seront comme suit : deux arches de cent cinquante pieds de long sur dix-huit pieds de haut ; quatre culées de vingt-quatre pieds de haut, dont deux de cent pieds et deux de cinquante pieds de longueur, et pour l'autoriser à percevoir des péages sur le dit pont d'après le tarif suivant :

Pour toute voiture traînée par quatre chevaux.....	\$0 30
Pour toute voiture traînée par deux chevaux.....	0 20
Pour toute voiture à quatre roues traînée par un cheval.....	0 10
Pour toute voiture à deux roues.....	0 08
Pour une personne à cheval.....	0 05
Pour chaque bête à cornes.....	0 02
Pour chaque mouton.....	0 01
Pour chaque personne à pied.....	0 01

ONESIME LATULIPPE.

Par AMYOT & PELETTIER,

Ses procureurs.

Saint-François de la Beauce,
15 décembre 1882. 3267 3

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du gaz des citoyens (The Citizens Gas Company).

R. D. MCGIBBON,
Agent des Requérants.
Montréal, 31 décembre 1882. 3377 3

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, to authorize Léon Montplaisir, of the parish of Saint Leonard, in the county of Nicolet, to build a bridge over the river Bécancourt, near the church of the parish of Bécancourt, and to levy the following tolls, to wit :

For every vehicle drawn by one horse or beast of burden.....	\$0 05
For every additional horse or beast of burden, harnessed to such vehicle, three cents ; provided such vehicle does not carry more than 3000 lbs, each additional 100 lbs to pay one cent, and in any case, it will be forbidden to pass over the said bridge, with any vehicle carrying more than 4000 lbs.....	0 03

For every horse not harnessed, and without a rider, for every ox, cow or other head of horned cattle.....	0 01
For every sheep, pig or calf.....	0 02

That the said privilege shall be for 75 years.
That this privilege, above the bridge shall extend to five miles, and, below the bridge, to four arpents above the corporation bridge.
That such bridge shall be standing and covered.
That the height of the arches shall be 30 feet, and the space between the abutments ninety feet.

Saint Leonard, 6th December, 1882. 3182

NOTICE.

Notice is hereby given by the undersigned that he will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a bill to authorize him to build a bridge over the river Chaudière, in the parish of Saint-François, in the county of Beauce, near the church of the said parish, with the privilege of exacting tolls thereon during a period of thirty years, to the exclusion of all other bridges or means of crossing for pay or gain over the said river Chaudière, within a limit of one league above and one league below the place where the said bridge, which shall not be a draw-bridge, shall be built, and which will have the following dimensions : two arches one hundred and fifty feet long by eighteen feet high each, four piers twenty four feet high, two of which shall be of one hundred feet, and the other two of fifty feet in length, and at the same time to authorize him to exact tolls on the said bridge according to the following tariff :

For every vehicle drawn by four horses.....	\$0 30
For every vehicle drawn by two horses.....	0 20
For every four wheeled vehicle drawn by one horse.....	0 10
For every two wheeled vehicle.....	0 08
For every saddle horse.....	0 05
For every head of horned cattle.....	0 02
For every sheep.....	0 01
For every foot passenger.....	0 01

ONESIME LATULIPPE.

By AMYOT & PELETTIER,

His attorneys.

Saint-François de la Beauce,
15th December, 1882. 3268

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an Act to incorporate "The Citizens' Gas Company."

R. D. MCGIBBON,
Solicitor for Applicants.
Montréal, 31st December, 1882. 3378

AVIS.

Le Synode du Diocèse de Montréal, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir l'autorisation de vendre un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, en la Province de Québec, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Sainte-Thérèse, en la dite paroisse, comme lot numéro cinquante-quatre (54)—avec une église bâtie en pierre en état de ruine partielle sus-érigée.

J. EMPSON,
Secrétaire du Synode.

Montréal, 18 octobre 1882. 3043 5

AVIS

Avis est donné que les électeurs municipaux de cette partie de la municipalité du village d'Hochelaga, comprise depuis la ligne sud-ouest des Nos. 28 et 29, du cadastre officiel du village d'Hochelaga, le fleuve Saint-Laurent et les limites nord-est et nord-ouest de la dite municipalité, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la séparation de ce territoire d'avec la dite municipalité et son érection en une municipalité distincte.

BARNARD, BEAUCHAMP & CREIGHTON,
3209 3 Avocats des Requérants.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer Union Jacques Cartier, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation de manière à ce qu'elle puisse changer son tracé actuel et augmenter son fonds social, et en même temps pour enlever tous doutes quant à la légalité de sa constitution et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Avocats des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1882. 3075 5

AVIS

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Lachute and Lake Louise Slide and Railway Company," et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 18 décembre 1882. 3371 2

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'une loi incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer entre un point dans la cité de Québec, et un autre point sur les bords de la rivière Outaouais, dans le comté de Pontiac, et conférant à cette compagnie les pouvoirs et les privilèges requis pour construire un canal entre l'estuaire de la rivière du Cap Rouge et celui de la rivière Saint-Charles, ainsi que pour ériger sur les bords de ce canal et dans les environs des quais et autres constructions se rattachant au commerce de transport et d'expédition.

Québec, 21 décembre 1882. 3379 2

AVIS.

Avis est par le présent donné que "La Compagnie du Pont de Saint-François de Montmagny," demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender leur charte, de manière à étendre leurs privilèges.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Procureurs de la dite compagnie.
31 décembre 1882. 3367 3

NOTICE.

"The Synod of the Diocese of Montreal," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for authority to sell "a piece of land situated in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in the Province of Quebec, known and designated on the official plan and in the book of reference of the village of Sainte-Thérèse, in said parish, as lot number fifty four (54)—with a stone church in a partial state of ruin thereon erected."

J. EMPSON, M. A.,
Secretary to Synod.

Montreal, 18th October, 1882. 3044

NOTICE

Notice is hereby given that the municipal electors of that portion of the municipality of the village of Hochelaga, comprised between the south west line of Nos. 28 and 29, of the official cadastre of the village of Hochelaga, the river Saint Lawrence and the north east and north west limits of the said municipality, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the separation of the territory aforesaid from the said municipality into a distinct municipality.

BARNARD, BEAUCHAMP & CREIGHTON,
3210 Solicitors for the Petitioners.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the Union Jacques Cartier Railway Company will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation so that they can alter the actual line thereof, increase their capital stock and remove all doubts as to the legality of their constitution, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 28th November, 1882. 3076

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Lachute and Lake Louise Slide and Railway Company," and for other purposes.

GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 19th December, 1882. 3372

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to incorporate a company to build a railway between a point in the city of Quebec, and another point on the border of the Ottawa river, in the county of Pontiac, and to grant such company the powers and privileges required to build a canal between the estuary of the Cap Rouge river and that of the river Saint Charles, and also to build on the borders of this canal and in the environs, wharves and others constructions relating to the export and forwarding trade.

Quebec, 21st December, 1882. 3380

NOTICE.

Notice is hereby given that "La Compagnie du Pont de Saint-François de Montmagny," will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend their charter so as to extend their privileges.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Solicitors for the said company.
31st December, 1882. 3368

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Massawippi & Magog Railway Company" dans le but de construire et équiper une ligne de chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer Massawippi Valley, en le canton d'Ascot, jusqu'à un point sur la ligne du chemin de fer Waterloo et Magog, aussi en le dit canton d'Ascot, dans le but d'établir une communication avec les mines, et d'en développer les intérêts, dans le dit canton.

Daté 7 décembre 1882.

3213 3

AVIS.

La corporation, "le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie Saint-Antoine, communément appelée Baie du Febvre," donne avis qu'elle demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, des amendements aux actes réglant la commune de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, à l'effet :

1. De régler l'échelle de la votation aux élections et aux assemblées de la corporation.

2. D'obtenir le privilège de faire les travaux mitoyens urgents et d'en recouvrer le coût des voisins y tenus.

3. D'avoir le droit de confisquer les droits des arriérés dans le paiement des répartitions.

4. D'ériger l'exhibition et l'enregistrement dans les registres de la corporation des mutations de droit.

JOS. LOUIS LEMIRE,
Président.

I. L. BELCOURT,
Greffier.

La Baie du Febvre, 9 décembre 1882.

3169 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, que la corporation de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale, lui accordant des pouvoirs conformes aux besoins de la dite corporation.

3167 3

ANT. ROUSSEAU,
Secrétaire-Trésorier.

LAKE CHAMPLAIN AND ST. LAWRENCE
JUNCTION RAILWAY.

Avis public est par le présent donné que la Lake Champlain and St. Lawrence Junction Railway Company, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à leur charte pour prolonger le temps pour l'achèvement de son chemin de fer et pour d'autres fins.

JAS. O'HALLORAN,
Solliciteur de la dite Cie.
Montréal, 4 décembre 1882. 3143 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session par le Lord Bishop de Québec, pour obtenir un acte afin d'autoriser la vente de la propriété de l'Ecole Nationale, en la cité de Québec.

Québec, 19 décembre 1882. 3385 2

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer "Great Northern."

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Avocats des Requérents.
Montréal, 27 novembre 1882. 3059 5

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation of the Massawippi & Magog Railway Company, to build and equit a line of Railway from some point on the line of the Massawippi Valley Railway, in the township of Ascot to some point upon the line of the Waterloo & Magog Railway, also in said township of Ascot, for the purpose of connecting and developing the mining interest in the said township.

Dated, December 7th 1882.

3214

NOTICE.

The corporation, "the chairman and trustees of the common of the seigniorie of La Baie Saint-Antoine, commonly called Baie du Febvre," gives public notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at the first session thereof, for amendments to the acts regulating the common of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, for the purpose :

1. Of regulating the scale of voting at elections and meetings of the corporation.

2. Of obtaining the privilege of executing all urgent vicinal works and of recovering the cost thereof.

3. Of confiscating the rights of persons in arrear in the payment of contributions.

4. Of requiring all mutations of rights to be exhibited and registered in the books of the corporation.

JOS. LOUIS LEMIRE,
Chairman.

I. L. BELCOURT,
Clerk.

La Baie du Febvre, 9th December, 1882.

3170

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the corporation of the parish of Saint-Sauveur de Québec, will apply to the Legislative Assembly of the Province of Québec, at its next session, to obtain a special act, granting to the said corporation powers in conformity with its needs.

3168

ANT. ROUSSEAU,
Secretary Treasurer

LAKE CHAMPLAIN AND ST. LAWRENCE
JUNCTION RAILWAY.

Public notice is hereby given that the Lake Champlain and St. Lawrence Junction Railway Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment to their charter extending the time for the completion of their Railway, and for other purposes.

JAS. O'HALLORAN,
Sollicitor for said Co.
Montreal, 4th December, 1882. 3144

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session by the Lord Bishop of Quebec, for an act to authorize the sale of the National School property in the city of Quebec.

Québec, 19th December, 1882 3386

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Great Northern Railway Company."

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 27th November 1882. 3060

AVIS.

La compagnie de chemin de fer de Québec et du ac Saint-Jean, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'être autorisée à prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'aux limites de la province de Québec, dans la direction de la Baie James, pour obtenir une extension de temps pour l'achèvement du chemin de fer, et aussi pour obtenir certains amendements à son acte d'incorporation et aux différents actes passés en amendement.

3263 3

J. G. SCOTT,
Secrétaire.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par "The Montreal Loan and Mortgage Company," pour la passation d'un acte afin d'amender l'acte de la dite Législature, 39 Vict., chapitre 63, et pour accorder des pouvoirs additionnels à la dite compagnie.

LUNN & CRAMP,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 14 décembre 1882. 3265 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga," ayant pour objet de construire un chemin de fer depuis un point dans la ville ou la paroisse de Lachine, passant en arrière de la Montagne de Montréal, jusqu'à un point sur la rive du fleuve Saint-Laurent, dans la municipalité d'Hochelaga, avec pouvoir de le continuer jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Montréal, et de circuler sur les quais à Hochelaga et dans le voisinage, et de traverser toute ligne de chemin de fer qui se trouvera sur son parcours.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Avocats des Requérants.
Montréal, 14 décembre 1882. 3261 3

Avis public est par le présent donné que le conseil de la ville de Fraserville, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la dite ville (37 Victoria, chapitre 47), et pour en obtenir des limites et des pouvoirs plus étendus ainsi que pour les mieux définir.

M. DESCHENES,
Secrétaire-Trésorier.
Fraserville, 30 novembre 1882. 3273 3

Avis public est par le présent donné que la "Canada Worsted Co.," (en commandite), de Québec, s'adressera à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte spécial d'incorporation accordant le pouvoir d'augmenter le fonds social de la compagnie par l'émission d'actions ou bons au montant de deux cent mille piastres de plus que son présent capital qui est de deux cent mille piastres.

J. PIDDINGTON,
Secrétaire.
Québec, 23 décembre 1882. 3351 2

NOTICE.

The Quebec and Lake Saint John railway company, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for authority to extend their line of railway to the boundary of the province of Quebec, in the direction of James Bay, for an extension of time for the completion of the railway, and also for certain amendments to their act of incorporation, and the several acts passed in amendment thereof.

3264

J. G. SCOTT,
Secretary.

Notice is hereby given that application will be made by "The Montreal Loan and Mortgage Company" to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing an act, to amend the act of said Legislature, 39 Vict., chapter 63, and to grant additional powers to said company.

LUNN & CRAMP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 14th December, 1882. 3266

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a Railway Company under the name of "The Lachine and Hochelaga Railway Company," having for their object the construction of a railway from a point in the town or in the parish of Lachine, passing in rear of the Mountain of Montreal, to the border of the Saint Lawrence river, in the municipality of Hochelaga, with power to continue the same to the northern end of the Island of Montreal, and to circulate their trains upon the wharves at Hochelaga and in the vicinity, and to cross any railway line which their railway may intersect.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 14th December, 1882. 3262

Public notice is hereby given that the council of the town of Fraserville, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act to amend and consolidate the act of incorporation of the said town (37 Victoria, Chapter 47), and to obtain from it more extended boundaries and powers, and also to define them better.

M. DESCHENES,
Secretary Treasurer.
Fraserville, 30th November, 1882. 3274

Public notice is hereby given that the Canada Worsted Co., (limited), of Quebec, will apply to the Legislature of this Province, at its next session, for a special act of incorporation granting the power to increase the capital stock of the company by the issue of stock or bonds to the extent of two hundred thousand dollars over and above its present capital of two hundred thousand dollars.

J. PIDDINGTON,
Secretary.
Quebec, 23rd December, 1882. 3352

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les Dames Religieuses de Jésus-Marie demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender leur charte 24 Vict., ch. 118, de manière à leur permettre d'avoir leur Maison-Mère en aucun lieu en la province de Québec.

LANGLOIS, LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Procureurs des dites Dames Religieuses.
Québec, 11 décembre 1882. 3223 3

Le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la Chambre des Notaires à l'admettre à la pratique de la profession.

N. THEORET.
Montréal, 15 décembre 1882. 3201 3

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village d'Hochelaga, pour obtenir son érection comme ville, sous le nom de "Ville d'Hochelaga," et d'autres pouvoirs se rattachant à la dite érection par un bill à cet effet.

J. M. GEO. COTE,
Sec. Trés.
Hochelaga, 11 décembre 1882. 3185 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'érection en ville de la municipalité du village de Montmagny, sous le nom de "Ville de Montmagny."

I. N. BELLEAU,
Procureur des Requérants.
21 décembre 1882. 3365 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin de décharger le soussigné de ses devoirs de fidéi-commissaire de Madame Isabella Young.

H. T. WALCOT,
Par IRVINE & PEMBERTON.
3387 2

Avis Divers.

Canada, Province de Québec, Comté de Bonaventure, District de Gaspé, } Cour Supérieure. No. 467.
Dame Edith Alice Litton, du township de Nouvelle, dans le comté de Bonaventure, épouse de John Willoughby Coventry, du même lieu, ci-devant capitaine dans le quinzième régiment d'infanterie de Sa Majesté, la dite Dame Edith Alice Litton, dûment autorisée à ester en justice contre le dit John Willoughby Coventry,

Demanderesse ;
vs.
Le dit John Willoughby Coventry, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingt-trois du courant.

M. TREMBLAY,
Proc. de la Demanderesse.
New-Carlisle, le 24 novembre 1882. 3089 5

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that *Les Dames Religieuses de Jésus-Marie* will apply to the legislature of the province of Quebec, of its next session, for an act amending their charter, 24 Vict. ch. 118, and authorizing them to have their Mother-House any where in the province of Quebec.

LANGLOIS, LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Solicitors for the said Applicants.
Quebec, 11th December, 1882. 3224

The undersigned will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act authorizing the Board of Notaries to admit him to the practice of the profession.

N. THEORET
Montreal, 15th December, 1882. 3202

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the provincial legislature of Quebec, by the corporation of the village of Hochelaga, asking to be erected as a town under the name of the "Town of Hochelaga" with other powers concerning said erection, by an act to that effect.

J. M. GEO. COTE,
Sec-Treas.
Hochelaga, 11th December, 1882. 3186

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the erection into a town, of the municipality of the village of Montmagny, under the name of the "Town of Montmagny."

I. N. BELLEAU,
Solicitor for Petitioners.
21st December, 1882. 3366

Public notice is hereby given that application will be made at the next ensuing session of parliament for an act to relieve the undersigned from his duties as trustee to Mrs. Isabella Young.

H. T. WALCOT.
By IRVINE & PEMBERTON.
3388

Miscellaneous Notices.

Canada, Province of Quebec, County of Bonaventure, District of Gaspé, } Superior Court. No. 467.
Dame Edith Alice Litton, of the township of Nouvelle, in the county of Bonaventure, wife of John Willoughby Coventry, of the same place, formerly a captain in Her Majesty's fifteenth regiment of foot, the said Dame Edith Alice Litton, duly authorized to appear in judicial proceedings (*à ester en justice*) against the said John Willoughby Coventry,

Plaintiff ;
vs.
The said John Willoughby Coventry, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause, on the twenty third day of November instant.

M. TREMBLAY,
Plaintiff's attorney.
New-Carlisle, 24th November, 1882. 3090

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Canada, } *Section du district de Saint-François.*
Province de Québec. }

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, qui ont donné avis au secrétaire de la section du district de Saint-François, de leur intention de se présenter pour examen le dixième jour de janvier 1883.

Noms.	Résidences.	Age.
Henry D. Lawrence,	Sherbrooke,	Audessus de 21 ans.
George H. St. Pierre,	Stanstead,	Audessus de 21 ans.

S. BROOKS SANBORN,
Secrétaire Section District de Saint-François.
3397

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dame Emma Weillbrenneur, Demanderesse ;
vs.

Ed. G. A. Weillbrenneur, Défendeur.
Avis est par les présentes donné que Dame Emma Weillbrenneur a instituée une action en séparation de corps et de biens, ce jour, contre son mari Edmond G. A. Weillbrenneur.

D. Z. GAULTIER,
Avocat et Proc. *ad litem* de la Demanderesse.
Sorel, 22 novembre 1882. 3305 2

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1476.

Dame Mathilde Matha, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de James Aird, fabricant de chaussures, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit James Aird, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 20 décembre 1882. 3355 2

Province de Québec. }

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-dessous nommées et désignées s'adresseront au Lieutenant Gouverneur en Conseil après l'expiration d'un mois de la première publication de cette avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour en obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant avec toutes autres personnes ou corporations qui s'adjoindraient à elles en corporation ou compagnie à fonds social sous l'autorité de l'acte de cette province concernant l'incorporation des compagnies à fonds social et des actes qui l'amendent.

1. Le nom de la compagnie sera "La compagnie de pulpe et de papier de Richelieu". (The Richelieu pulp and paper company.)

2. L'objet de la compagnie est de manufacturer de la pulpe et du papier et pour y arriver d'établir une ou des usines ou manufactures qui seront mues par l'eau ou par la vapeur, de posséder un ou des pouvoirs d'eau, et des barges et bateaux pour le transport des effets, et de construire un ou des tramways pour les fins de la compagnie.

3. La manufacture sera située dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, et le principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie sera de deux cent mille piastres divisé en deux milles actions de cent piastres chacune.

5. Les noms prenoms et domiciles des requérants sont ; Adelard Lemoyne de Martigny, no-

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Canada, } *Section of the district of*
Province of Quebec. } *Saint Francis.*

List of candidates for admission to practise law, who have given notice to secretary of the section of the district of Saint Francis, of their intention to present themselves for examination on the tenth January, 1883.

Name.	Residence.	Age.
Henry D. Lawrence,	Sherbrooke.	Over 21 years.
George H. St. Pierre,	Stanstead,	Over 21 years.

S. BROOKS SANBORN,
Secy. Section district of Saint Francis.
3398

Canada, }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Richelieu. }

Dame Emma Weillbrenneur, Plaintiff ;
vs.

Ed. G. A. Weillbrenneur, Défendeur.
Notice is hereby given that Dame Emma Weillbrenneur has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her husband Edmond G. A. Weillbrenneur.

D. Z. GAULTIER,
Attorney *ad litem* for Plaintiff.
Sorel, 22nd November, 1882. 3306

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1476.

Dame Mathilde Matha, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of James Aird, of the same place, shoe manufacturer, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.
The said James Aird, Défendeur.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th December, 1882. 3356

Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the persons herein-after named and designated will apply to the Lieutenant-Governor in Council, after the expiry of one month from the first publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, to obtain letters-patent under the great seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons or corporations as may become associated with them, a corporation or joint stock company, under the authority of the act of this province, respecting joint stock companies and the act amending the same.

1. The company's name shall be "The Richelieu pulp and paper company."

2. The object of the company is to manufacture pulp and paper, and for that purpose, to establish one or more workshops or manufactories to be run by water or by steam, to own and possess water-powers, barges and boats or steamboats for forwarding goods, and to construct tramways for the use of the company.

3. The manufactory shall be situate in the district of Richelieu, in the province of Quebec, and the chief place of business shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock shall be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

5. The names, surnames and domicile of the applicants are: Adelard Lemoyne de Martigny of

taire, de la cité de Montréal, Charles T. Irish, agent de banque, George M. Loy, marchand, John Wilson, manufacturier, et Louis Lemoyne de Martigny, commerçant, tous ces derniers de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, tous résidant dans la province de Québec, et la majorité desquels sont sujets anglais de naissance, les requérants devant être les premiers directeurs de la compagnie.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Avocats des Requérants.

Montréal, 1er décembre 1882. 3207 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1592.

Dame Ella M. Green, de la cité de Montréal, épouse de Emile A. Bernard, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse ;

vs.

Emile Bernard, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 décembre 1882. 3171 3

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province de Québec, et afin d'obtenir une charte d'incorporation pour les requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom proposé de la compagnie est "The Granby Rubber Company" (en commandite.)
2. Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer, acheter et vendre des articles en caoutchouc et vêtements.
3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la ville de Grandby, district de Bedford, province de Québec.
4. Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.
5. Les noms et résidences des requérants sont comme suit: Stephen Henderson Campbell Miner, James Henry McKechine, Albert Haywood, William Woodward Miner, tous de Granby susdit, marchands et manufacturiers, et Thomas Van Renssailer Brown, des cité et district de Montréal, marchand, tous résidants au Canada, et dont la majeure partie sont sujets anglais.
6. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Stephen Henderson Campbell Miner, James Henry McKechine et Thomas Van Renssailer Brown.

ROBERTSON, RITCHIE & FLEET,

Procureurs des requérants.

Montréal, 29 novembre 1882. 3077 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes incorporant une compagnie comme suit :

1. Le nom d'incorporation de la compagnie à être incorporée est "Brasserie de Louiseville."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire et vendre de la grosse bière.
3. La principale place d'affaires de la compagnie à être créée sera la ville de Louiseville.

the city of Montreal, notary, Charles T. Irish, bank-agent, George M. Loy, merchant, John Wilson, manufacturer, and Louis Lemoyne de Martigny, trader, the last four of the town of Salaberry of Valleyfield, in the district of Beauharnois, all residing in the province of Quebec, the majority of whom are british subjects by birth, the applicants to be the first directors of the company.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for applicants.

Montreal, 1st December, 1882. 3208

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*
No. 1592.

Dame Ella M. Green, of the city of Montreal, wife of Emile A. Bernard, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Emile A. Bernard, of the same place, trader,
Defendant.

An action for separation as to property has been issued in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd December, 1882. 3172

Notice is hereby given in pursuance with Joint Stock Companies Incorporation Act, that after the expiry of one month from the first publication of the notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the great seal of the Province of Quebec, and for a charter of incorporation, to the applicants hereinafter named, and such other as may hereafter become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The proposed name of the company is "The Granby Rubber Company" (limited).
2. The purposes for which incorporation is sought are, the manufacture, purchase and sale of rubber goods and clothing.
3. The operations chief place of business of the company will be in the town of Granby, district of Bedford, Province of Quebec.
4. The capital stock of the company will be one hundred thousand dollars, in one thousand shares of one hundred dollars each.
5. The names and address of the applicants are: Stephen Henderson Campbell Miner, James Henry McKechine, Albert Haywood, William Woodward Miner, all of Granby aforesaid, merchants and manufacturers, and Thomas Van Renssailer Brown, of the city and district of Montreal, merchant, who are all resident in Canada, and the major part of whom are British subjects.
6. The first directors of the said company will be the said Stephen Henderson Campbell Miner, James Henry McKechine and Thomas Van Renssailer Brown.

ROBERTSON, RITCHIE & FLEET,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 29th November, 1882. 3078

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to obtain Letters Patent, incorporating a company, as follows :

1. The proposed name of the company is "The Louiseville Brewery."
2. The purpose for which incorporation is sought is to make and sell strong beer.
3. The principal place of business of the said company to be formed will be the town of Louiseville.

4. Le montant du capital à être souscrit sera de dix mille piastres.

5. Le nombre de parts sera de cent de cent piastres chacune.

6. Les noms tout au long et la résidence de chacun des pétitionnaires sont comme suit : Pierre Beland, commerçant, de la paroisse de la Rivière du Loup, district de Trois-Rivières ; Thomas Lemy, commerçant ; Antoine Gravel, menuisier ; Joseph Gagnon, menuisier ; Antoine Gagnon, menuisier ; et Michel Gagnon, menuisier, tous cinq de la ville de Louiseville, dit district, tous sujets de Sa Majesté.

7. Les dits pétitionnaires seront aussi les premiers directeurs de la compagnie proposée.

A. L. DESAULNIERS,
Procureur des Pétitionnaires.
Louiseville, 11 décembre 1882. 3369 2

Canada, }
Province de Québec, }

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la Province de Québec, les constituant, avec toutes autres personnes qui s'adjoindront à elles, en corporation ou compagnie à fonds social sous l'autorité de l'acte de cette Province, concernant l'incorporation des compagnies à fonds social et des actes qui l'amendent.

1. Le nom de la compagnie sera "L'Union."

2. L'objet de la compagnie est la publication d'un ou de plusieurs journaux, l'impression de journaux périodiques ou autres, la transaction de toutes les affaires du ressort de l'imprimerie et autres accessoires nécessaires à un établissement de ce genre pour les fins susdites.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera la cité de Saint-Hyacinthe.

4. Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres divisé en cent actions de cent piastres chacune.

5. Les noms, prénoms, domiciles et occupations de chacun des requérants sont : Louis Francis Morison, avocat, Jean-Baptiste Brousseau, marchand, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe ; Raphael Ernest Fontaine, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur ; Victor Benjamin Sicotte, écuyer, avocat, et Odilon Desmarais, écuyer, avocat, tous deux de la paroisse de Saint-Hyacinthe, les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

MAURICE ST. JACQUES,
Avocat des Requérants.
Saint-Hyacinthe, 6 décembre 1882. 317. 3

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure.

In re : David Carignan, failli.

Le deuxième jour de février prochain, David Carignan, le failli fera une demande à cette cour pour sa décharge.

D. CARIGNAN,
Par F. VANASSE,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 26 décembre 1882. 3419

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dussault & Robinson, faillis. Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au huitième jour de janvier 1883, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.
Montréal, 20 décembre 1882. 3333 2

4. The capital stock of the said company to be subscribed will be ten thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred, of one hundred dollars each.

6. The full names and residence of each of the petitioners are as follows : Pierre Beland, trader, of the parish of River du Loup, district of Three Rivers ; Thomas Lemy, trader ; Antoine Gravel, joiner, Joseph Gagnon, joiner ; Antoine Gagnon, joiner, and Michel Gagnon, joiner, all five of the town of Louiseville, said district, and all subjects of Her Majesty.

7. The said petitioners will be also the first directors of the proposed company.

A. L. DESAULNIERS,
Attorney for Petitioners.
Louiseville, 11th December, 1882. 3370

Canada, }
Province of Québec, }

Notice is hereby given that the persons herein-after named will apply to the Lieutenant Governor in council for Letters Patent under the Great Seal of the Province of Québec, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a joint stock company or corporation under the authority of the act of this Province, the joint stock companies incorporation act, and the acts amending it :

1. The proposed corporate name of the company is "L'Union."

2. The object for which its incorporation is sought is the publication of one or more newspapers, the printing of periodicals or other journals, the transacting of all kinds of printing business, and other accessories necessary to an establishment of this kind for the purposes aforesaid.

3. The company's principal place of business will be the city of Saint-Hyacinthe.

4. The capital stock of the company will be ten thousand dollars divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names, surnames, domicile and occupation, of each of the petitioners, are : Louis Francis Morison, advocate, Jean Baptiste Brousseau, merchant, both of the city of Saint-Hyacinthe ; Raphael Ernest Fontaine, esquire, advocate, of the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur ; Victor Benjamin Sicotte, esquire, advocate, and Odilon Desmarais, esquire, advocate, both of the parish of Saint-Hyacinthe, the petitioners to be the first directors of the said company.

MAURICE ST. JACQUES,
Solicitor for petitioners.
Saint-Hyacinthe, 6th December, 1882. 3152

Bankrupt Notices.

Province of Québec, }
District of Montreal, } Superior Court.

In re : David Carignan, an Insolvent.

On the second day of February next, David Carignan, the insolvent will apply to this court for his discharge.

D. CARIGNAN,
Per F. VANASSE,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 26th December, 1882. 3420

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dussault & Robinson, Insolvents. A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighth day of January, 1883, after which dividend will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee.
Montreal, 20th December, 1882. 3334

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles McAdam, failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au huitième jour (8ème) de janvier 1883, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.
3331 2

Montréal, 20 décembre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Murray & Co., faillis.
Mercredi, le dix-septième jour de janvier prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

CHRISTIAN DOIG.
Par KERR & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, novembre 1882. 3243 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de T. Sarony Lambert, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Mercredi, le dix-septième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

T. SARONY LAMBERT.
Par S. A. LEBOURVEAU,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 1er décembre 1882. 3099 5

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District d'Ottawa. } *pour le district d'Ottawa.*

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Larose, épicier, de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, failli.

Le vingt-cinquième jour de janvier prochain (1883), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

(Signé)
JEAN-BAPTISTE LAROSE.
Per J. A. CHAMPAGNE,
Son procureur *ad litem*.

Hull, 14 décembre 1882. 3271 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Michael Lightstone, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le vingt-quatrième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

MICHAEL LIGHTSTONE,
Par W. S. WALKER,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 décembre 1882. 3357 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Louis Eugène Moreau et Joseph I. Trottier, tous deux de la cité et du district de Trois-Rivières, marchands, et y faisant affaires,

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles McAdam, an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighth (8th) day of January, 1883, after which dividend will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee
3332
Montreal, 20th December, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Murray & Co., Insolvents. On Wednesday, the seventeenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for her discharge under the said act.

CHRISTIAN DOIG.
By KERR & CARTER,
Her attorneys *ad litem*.

Montreal, November, 1882. 3244

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of T. Sarony Lambert, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the seventeenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

T. SARONY LAMBERT.
By S. A. LEBOURVEAU,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 1st December, 1882. 3100

INSOLVENT ACT OF 1869 AND 1875 AND THEIR AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
District of Ottawa. } *the district of Ottawa.*

In the matter of Jean-Baptiste Larose, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, grocer, an Insolvent.

On the twenty fifth day of January next, (1883), the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

(Signed)
JEAN-BAPTISTE LAROSE.
Per J. A. CHAMPAGNE,
His attorney *ad litem*.

Hull, 14th December, 1882. 3272

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Michael Lightstone, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the twenty fourth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MICHAEL LIGHTSTONE,
By W. S. WALKER,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 20th December, 1882. 3358

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Louis Eugène Moreau and Joseph I. Trottier, both of the city and of the district of Three Rivers, traders, and carrying on business

en société, sous le nom et raison sociale de Moreau et Trottier, faillis.

Le seizième jour de janvier prochain (1883), les soussignés demanderont, tant personnellement que comme associés, à la dite cour, leur décharge en vertu du dit acte.

LOUIS EUGENE MOREAU,
JOSEPH I. TROTTIER,
MOREAU & TROTTIER.

Par J. F. V. BUREAU,

Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 4 décembre 1882. 3109 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 658.
The Union Bank of L. C., } Demanderesse ;
vs.

Jean Nadeau *et al.*, } Faillis.

Le premier février prochain, Alphonse Bourget, l'un des faillis en cette cause, s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge.

W. J. MILLER,

Procureur du requérant.

Québec, 21 décembre 1882. 3381 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*
District de Saint-François. }

Le douzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Devant M. le Juge BROOKS.

William Hunting, du canton d'Ascot, en le district de Saint-François, cultivateur,

Demandeur ;

vs.

Charles B. Mahan, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Il est ordonné sur requête du demandeur qu'en autant que les argents sont devant la cour pour distribution, prélevés en vertu d'un bref d'exécution *Fieri Facias de Bonis*, émané le septième jour de juin dernier, et une opposition pour distribution des dits argents a été filée, alléguant l'insolvabilité du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication de cet avis, lequel sera publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le tout avec frais.

(Signé), SHORT & MORRIS,

3399 G. C. C.

Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*
District de Saint-François. }

No. 319.

Le neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Devant M. le Juge BROOKS.

James Brown, du canton de Compton, en le comté de Compton, en le district de Saint-François, cultivateur,

Demandeur ;

vs.

Charles B. Mahan, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, manufacturier, y faisant affaires sous les nom et raison de "The Empire Works", Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du Demandeur, en autant qu'avec le bref d'exécution de bonis en cette cause, il a été produit des oppositions afin de conserver, alléguant l'insolvabilité du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première publication de cet

as such in partnership, under the name style and firm of "Moreau & Trottier," in the said city, Insolvents.

On the sixteenth day of January next, (1883), the undersigned insolvent will apply, as well personally as partners, to the said court for their discharge under the said act.

LOUIS EUGENE TROTTIER,
JOSEPH T. TROTTIER,
MOREAU & TROTTIER.

By J. F. V. BUREAU,

Their attorney *ad litem*.

Three Rivers, 4th December, 1882. 3110

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 658.
The Union Bank of L. C., } Plaintiff ;
vs.

Jean Nadeau *et al.*, } Insolvents.

On the first of February next, Alphonse Bourget, one of the insolvents in this cause will apply to the said court for his discharge.

W. J. MILLER,

Attorney for Petitioner

Quebec, 21st December, 1882. 3382.

Rules of Court.

Province of Quebec, } *In the Circuit Court for the district of Saint Francis.*
District of Saint Francis. }

The twelfth day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

Before Mr. Justice BROOKS.

William Hunting, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer,

Plaintiff ;

vs.

Charles B. Mahan, of the city and district of Montreal, Défendant.

It is ordered on motion of plaintiff in as much as moneys are before the court for distribution levied under a writ of execution *Fieri Facias de Bonis*, issued on the seventh day of June last past, and an opposition for distribution of said moneys has been filed alleging the insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant be called in and do file their claims within fifteen days from the first insertion of this order to be published twice in the *Quebec Official Gazette*, the whole with costs.

(Signed) SHORT & MORRIS,

3400 C. C. C.

Province of Quebec, } *In the Circuit Court for the district of Saint Francis.*
District of Saint Francis. }

No. 319.

The ninth day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

Before Mr. Justice BROOKS.

James Brown, of the township of Compton, in the county of Compton, in the district of Saint Francis, farmer,

Plaintiff ;

vs.

Charles B. Mahan, of the city of Montreal, in the district of Montreal, manufacturier, there carrying on business under the style and name "The Empire Works," Défendeur.

It is ordered on petition of plaintiff inasmuch as with the writ of execution de bonis in this cause, have been returned oppositions *afin de conserver* alleging the *déconfiture* insolvency of defendant, that the creditors of the said defendant do file their claims within fifteen days the date of the first insertion of this order to

avis, lequel sera publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

twice inserted in the *Quebec Official Gazette*.

3401 SHORT & MORRIS, G. C. C.

Canada, }
Province of Québec, }
District of Québec, }
No. 898.

Dans la Cour Supérieure.

Le quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.
PRÉSENT :—L'honorable Juge THOMAS McCORD, Dame Suzanne Ezilda Henry de Lagorgendière, de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, épouse de Alphonse Perrault, de Deschambault, dans le district de Québec, cultivateur, dûment autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Perrault, de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, cultivateur, Défendeur.

La Cour, vu l'allégation de déconfiture du Défendeur, ordonne, sur motion de la Demanderesse à cet effet, que l'appel des créanciers du Défendeur ait lieu dans la *Gazette Officielle de Québec*, tel que voulu par la loi, leur enjoignant de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion dans la Gazette susdite du présent ordre, le tout avec dépens.

Vraie copie.

ED. L. BURROUGHS, Dép. P. C. S.

3427
Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 1414.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LORANGER, John Grant, Demandeur ;

vs.

Charles B. Mahan, manufacturier, de la cité et du district de Montréal,

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Charles B. Mahan, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnée d'un état ou comptes assermentées en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

3327[2] P. C. S.

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 2254.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE. La corporation du séminaire de Nicolet, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, Demandeurs ;

vs.

Eusèbe Fauzé, de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, en sa qualité de curateur du en justice à feu John Henry Pangman, en son vivant de la cité et du district de Montréal, Défendeur ;

et

"The City and District Saving Bank of Montreal," corps politique et incorporé ayant son princi-

3402 SHORT & MORRIS, C. C. C.

Canada, }
Province of Québec, }
District of Québec, }
No. 898.

In the Superior Court.

On the fourth day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable judge THOMAS McCORD, Dame Suzanne Ezilda Henry de Lagorgendière, of the parish of Deschambault, in the district of Québec, wife of Alphonse Perrault, of Deschambault, in the district of Québec, farmer, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Perrault, of the parish of Deschambault, in the district of Québec, farmer, Défendeur.

The Court, seeing the allegation of the Defendant's discomfiture, orders, on motion of the Plaintiff to that effect, that the Defendant's creditors be called in through the *Official Gazette*, as required by law, enjoining them to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, in the said Gazette, the whole with costs.

True copy,

ED. L. BURROUGHS, Dep. P. S. C.

3428
Province of Québec, }
District of Montréal, }
No. 1414.

Superior Court for Lower Canada.

The nineteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LORANGER, John Grant, Plaintiff ;

vs.

Charles B. Mahan, of the city and district of Montreal, manufacturer,

and

Divers opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Charles B. Mahan, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

3328 P. S. C.

Province of Québec, }
District of Montréal, }
No. 2254.

Superior Court for Lower Canada.

The nineteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE. "La corporation du séminaire de Nicolet," a body politic and corporate duly incorporated having its principal place of business, at Nicolet, in the district of Three Rivers, Plaintiffs ;

vs.

Eusèbe Fauzé, of the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, in his quality of curator duly named to the estate of the late John Henry Pangman, in his lifetime, of the city and district of Montreal, Défendeur ;

and

The City and District Savings Bank of Montreal, a body politic and incorporated having its prin-

pal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Tiers-saisis.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Eusèbe Pauzé, ès-qualité, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

3375 2 HUBERT, HONEY & GENDRON, P. C. S.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*
District de Montréal. } *district de Montréal.*
No. 6758.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge CARON.
William H. Hope, fabricant de cadres, de la cité de Montréal, Demandeur ;

vs.

Gustavius Griffin, médecin et hôtelier, du même lieu, Défendeur ;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Gustavius Griffin, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

3325 2 CHS. BONACINA, Député G. C. C.

entes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } BENJAMIN LEMIEUX,
No. 13. } Demandeur ; contre
MICHEL CLOUTIER *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Giguère, père :

La moitié nord-est du lot lettre B dans le neuvième rang de l'Augmentation du canton de Somerset, contenant vingt acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à NEUF heures de

principal place of business in the city and district of Montreal, Tiers-Saisis.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Eusèbe Pauzé, *ès-qualité*, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

By the Court,

3376 HUBERT, HONEY & GENDRON, P. S. C.

Province of Quebec, } *Circuit Court for the district*
District of Montreal. } *of Montreal.*
No. 6758.

The nineteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

PRÉSENT :—The honorable Mr. Justice Caron.
William H. Hope, of the city of Montreal, picture framer, Plaintiff ;

vs.

Gustavius Griffin, of the same place, doctor of medicine, and hotel-keeper, Defendant.

and

Divers Opposants.

The court doth order that, by a notice, in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Gustavius Griffin, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the clerk of this court, at Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

3326 CHS. BONACINA, Deputy P. C. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the underrmentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } BENJAMIN LEMIEUX,
No. 13. } Plaintiff ; against
MICHEL CLOUTIER *et al.*, Defendants.

As belonging to Joseph Giguère, senior :

The north east half of the lot letter B in the ninth range of the Gore of the township of Somerset, containing twenty acres of land, more or less in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRD day of FEBRUARY next, at NINE of the clock in the

Favant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 29 novembre 1882. 3087 2
[Première publication, 2 décembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } FRANÇOIS ROY, négociant
No. 2125. } et rentier, de la ville de
Lévis, Demandeur; contre AUGUSTIN MORIN,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Anselme, dis-
trict de Beauce, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Anselme, concession Saint-Philippe, au premier rang, côté sud-ouest de la rivière Etchemin, portant le numéro cinq cent quatre-vingt-quinze du cadastre et livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Anselme; la dite terre est de forme irrégulière et est bornée vers le nord par les Nos. 593 et 594, vers le sud par le No. 596 et une route publique, vers le sud-ouest par un chemin public, et vers le nord-est par un chemin public et la rivière Etchemin, contenant en superficie cent trente et un arpents et quarante et une perches—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain situé en la dite paroisse Saint-Anselme, concession Saint-Olivier, portant le numéro six cent soixante et treize du cadastre et livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Anselme; borné au nord par le No. 674, au sud par le No. 672, vers le sud-ouest par le No. 704, et vers le nord-est par le chemin Saint-Olivier, mesurant en front deux arpents et neuf perches sur vingt-six arpents et trois perches de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un autre terrain situé en la même paroisse et même rang, étant le numéro six cent soixante et quatorze du cadastre et livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Anselme; borné au nord par le No. 675, au sud par le No. 673, vers le sud-ouest par le No. 704, et vers le nord-est par le chemin Saint-Olivier, mesurant en front trois arpents sur vingt-six arpents et huit perches de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un autre terrain situé en la dite paroisse Saint-Anselme, concession Saint-Charles, formant le numéro six cent quatre-vingt-deux du cadastre et livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Anselme; lequel terrain étant de forme irrégulière, est borné à l'est par la concession Saint-Olivier, vers le sud-ouest par le ruisseau Fourchette, vers le sud par le No. 680, et vers le nord par le No. 683, et contient quarante arpents et cinquante perches en superficie—avec les bâtisses

forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 29th November, 1882. 3083
[First published, 2nd December, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } FRANÇOIS ROY, trader and
No. 2125. } rentier, of the town of Lévis,
Plaintiff; against AUGUSTIN MORIN, farmer, of the
parish of Saint-Anselme, district of Beauce,
Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-Anselme, Saint-Philippe concession, in the first range, south west side of the river Etchemin, being number five hundred and ninety five of the cadastre and book of reference for the said parish of Saint-Anselme; said land is of irregular outline and bounded on the north by Nos. 593 and 594, on the south by No. 596 and a public road, on the south west by a public road, and on the north east by a public road and the river Etchemin, containing in superficies one hundred and thirty one arpents and forty one perches—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the said parish of Saint-Anselme, Saint-Olivier concession, being number six hundred and seventy three of the cadastre and book of reference for the said parish of Saint-Anselme; bounded on the north by No. 674, on the south by No. 672, on the south west by number 704, and on the north east by the Saint-Olivier road, measuring in front two arpents and nine perches by twenty six arpents and three perches in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another land situate in the same parish and same range, being number six hundred and seventy four of the cadastre and book of reference for the said parish of Saint-Anselme; bounded on the north by No. 675, on the south by No. 673, on the south west by number 704, and on the north east by the Saint-Olivier road, measuring in front three arpents by twenty six arpents and eight perches in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another land situate in the said parish of Saint-Anselme, Saint-Charles concession, forming number six hundred and eighty two of the cadastre and book of reference for the said parish of Saint-Anselme; said lot being of irregular outline; bounded on the east by the Saint-Olivier concession, on the south west by the Ruisseau Fourchette, on the south by No. 680, and on the north by No. 683, and containing forty arpents and fifty perches in superficies—with the build-

dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 29 novembre 1882.
Première publication, 2 décembre 1882.] 3073 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } GODFROID ST. PIERRE,
No. 1482. } G marchand, de la paroisse
de Saint-François, district de Beauce, Demandeur ;
contre GEORGE WILLIAM CHAPMAN, mar-
chand, de la dite paroisse de Saint-François,
Défendeur, savoir :

1. Un terrain ou emplacement d'environ un arpent de terre en superficie, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, au lieu appelé Gilbert-Ville; borné en avant au sud-ouest partie par le chemin Royal, et partie par les emplacements de Marcellin Bolduc et des héritiers Alexandre Maheu, en arrière et du côté sud-est par le terrain de Godfroid St. Pierre, et d'autre côté au nord-ouest par la route appelée "Route des Mines"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ce dit lot sera vendu à la charge par l'acquéreur de se conformer à toutes les charges et obligations envers Sieur Damase Bolduc, cultivateur, de Saint-François, et au paiement d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle de huit piastres courant, due au même Damase Bolduc, rachetable au capital de cent piastres, et le tout dû tel que mentionné dans un acte de vente consenti par le dit Damase Bolduc à Charles Barbeau et Jean Fortier, devant Cyprien Blanchet, notaire, le trente et un mai mil huit cent soixante et neuf.

2. Un terrain ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, au dit lieu appelé "Gilbert-Ville," d'un demi arpent de terre de front sur un demi arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin Royal, en arrière par le terrain de Damase Poulin, au sud-est partie par le terrain de Damase Bolduc ou représentants, et au nord-ouest par le terrain de Prudent Fortier—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au premier rang sud-ouest de la rivière Chaudière, en la dite paroisse de Saint-François, de deux arpents et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du Roi à aller à la rivière Chaudière; borné en front au sud-ouest par le dit chemin Royal, en profondeur au nord-est par la dite rivière Chaudière, d'un côté au nord-ouest par le terrain d'Alexandre Bolduc, et de l'autre côté au sud-est par la rivière du Moulin Banal—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 octobre 1882. 2819 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

ings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anselme, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 29th November, 1882.
[First published, 2nd December, 1882.] 3074

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GODFROID ST. PIERRE,
No. 1482. } G marchand, of the parish of
Saint François, district of Beauce, Plaintiff ;
against GEORGE WILLIAM CHAPMAN, mer-
chant, of the said parish of Saint François, Defend-
ant, to wit :

1. A lot of about one arpent of land in superficies, more or less, situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the first range, north east side of the river Chaudière, at the place called Gilbertville; bounded in front to the south west partly by the Queen's road, and partly by the lots of Marcellin Bolduc and the heirs Alexandre Mabeu, in rear and on the south east side by the property of Godfroid St. Pierre, and on the other side to the north west by the by-road called *Routé des Mines*—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This said lot will be sold subject to the charge upon the purchaser of complying with all the clauses and obligations towards Mr. Damase Bolduc, farmer, of Saint François, and to the payment of a perpetual yearly ground rent of eight dollars currency, due to the same Damase Bolduc, redeemable upon the capital of one hundred dollars, the whole due as set forth in a deed of sale from the said Damase Bolduc to Charles Barbeau and Jean Fortier, before Cyprien Blanchet, notary, on the thirty first day of May, one thousand eight hundred and sixty nine.

2. A lot situate in the said parish of Saint François, in the first range north east of the river Chaudière, at the said place called Gilbertville, of one half arpent of land in front by one half arpent in depth; bounded in front to the north east by the Queen's road, in rear by the property of Damase Poulin, on the south east partly by the property of Damase Bolduc or representatives, and on the north west by the property of Prudent Fortier—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land of irregular outline, situate in the first range south west of the river Chaudière, in the said parish of Saint François, of two arpents and a half in front by the depth there may be between the King's highway going to river Chaudière; bounded in front to the south west by the King's highway aforesaid, in rear to the north east by the river Chaudière aforesaid, on one side to the north west by the property of Alexandre Bolduc, and on the other side to the south east by the river of the *Moulin Banal*—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the NINTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st October, 1882. 2820
[First published, 4th November, 1882.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **SAMUEL ROLLINS, fils,**
No. 2848. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **ROSWELL W. CUTLER,**
Défendeur.

Cet emplacement situé en le village de Granby, en le district de Bedford, connu et désigné sur le plan de cadastre et au livre de renvoi du dit village de Granby, comme lot numéro cent deux (No. 102); borné au nord par le lot No. 101, au sud par le lot No. 103, à l'est par le lot No. 100, et à l'ouest par la rue Irwin, mesurant soixante et dix pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt-cinq pieds, contenant une superficie de 5880 pieds, mesure anglaise—ensemble avec les bâtieses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 27 octobre 1882. 2805 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **SAMUEL ROLLINS, junior,**
No. 2848. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **ROSWELL W. CUTLER,** Defendant.

That certain village lot of land situate in the village of Granby, in the district of Bedford, known and designated on the cadastral plan and official book of reference of said village of Granby, as lot number one hundred and two (No. 102); bounded north by lot No. 101, south by lot No. 103, east by lot No. 100, and west by Irwin street, measuring seventy feet in front by a depth of eighty five feet, containing a superficies of 5880 feet, english measure— together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 27th October, 1882. 2806
[First published, 4th November, 1882.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer, en cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, à savoir : } **JEAN LOUIS MARTI-**
No. 70. } **NEAU** et autre, de la
cité de Québec, marchands, et y faisant commerce
sous les nom et raison de **J. L. Martineau et fils**;
contre **JEAN ALFRED PEDNEAUD** et autre, de
la ville de Chicoutimi, forgerons, et y pratiquant
leur métier sous les nom et raison de **Pedneaud
& Cie.**

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, to wit: } **JEAN LOUIS MARTI-**
No. 70. } **NEAU** *et al*, of the city
of Quebec, merchants, and doing business there
under the style and firm of **J. L. Martineau & Fils**;
against **JEAN ALFRED PEDNEAUD** *et al*, of the
town of Chicoutimi, blacksmiths, and following
their trade there under the style and firm of
Pedneaud & Cie.

Un emplacement situé dans la partie sud-est de la ville de Chicoutimi, et faisant partie des lots numéros vingt-neuf et quarante-quatre, situés entre les seconde et troisième rues de front, lequel mesure soixante pieds sur une profondeur de cent pieds, et au bout de cette profondeur il comprend la moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, et telle partie du lot numéro quarante-quatre, joignant le lot numéro vingt-neuf, sur la largeur de cinq perches et demie, ou environ, du côté ouest du lot numéro quarante-quatre, qui sera nécessaire pour former un demi acre en superficie, tel que cet emplacement est actuellement clôturé; lequel est borné au nord à la dite seconde rue de front, à l'ouest et au nord partie à François Martel, et partie à Eugène Tremblay, et à l'est et au sud à Messieurs Tessier et Petit—avec ensemble la maison, la boutique et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le CINQUIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 23 décembre 1882. 3429
[Première publication, 30 décembre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint Jean, à savoir: } LUC LAMOUREUX,
No. 159. } Demandeur; contre
AGRYUS GODREAU, Défendeur.

Un morceau de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro trois cent (No. 300), de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, formant partie du lot numéro treize, de la quatrième concession de Noyan, dite paroisse de Saint-Sébastien, ayant pour bornes, au nord une rue, au sud Luc Lamoureux, à l'est Christophe Larivière, veuve Louis Laberge et Félix Laberge, et à l'ouest Joseph Comette—avec et y compris la maison et une écurie y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Sébastien, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 31 octobre 1882. 2831 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

A lot situate in the south east part of the town of Chicoutimi, and forming part of lots numbers twenty nine and forty four, situate in the second and third front streets, measuring sixty feet by a depth of one hundred feet, and at the end of that depth it comprises the west half of lot number twenty nine, and such part of lot number forty four, adjoining lot number twenty nine, by the width of five perches and a half, or thereabout, on the west side of lot number forty four, as may be necessary to make one half acre in superficies, such as the said lot is actually enclosed; which is bounded on the north by the said second front street, on the west and north partly by François Martel, and partly by Eugene Tremblay, and on the east and south by Messrs. Tessier and Petit—with the house, shop and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 23rd December, 1882. 3430
[First published, 30th December, 1882.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } LUC LAMOUREUX,
No. 159. } Plaintiff; against
AGRYUS GODREAU, Defendant.

A piece of land known on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Sébastien, under number three hundred (No. 300), containing one quarter of an arpent in superficies, forming part of lot number thirteen, of the fourth concession of Noyan, said parish of Saint-Sébastien, having for boundaries, north a street, south Luc Lamoureux, east Christophe Larivière, widow Louis Laberge and Félix Laberge, and west Joseph Comette—with also the house and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sébastien, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 31st October, 1882. 2832
[First published, 4th November, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 167. } **T**HEOPHILE DAVIS, hotelier, de la paroisse de Saint-Lin, Demandeur; vs. J. OLIVIER GADBOIS, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Lin, de forme irrégulière, contenant une superficie de cent quatre-vingt mille quarante trois pieds, et étant le numéro huit cent sept, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin, avec réserve, en faveur de Dame Lucie Brien dit Desrochers, veuve de feu Venance Meunier, en son vivant, bourgeois, du même lieu, sa vie durant, et pendant sa viduité, de la maison et du jardin potager faisant partie de la susdite propriété.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, JEUDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 22 décembre 1882. 3409
[Première publication, 30 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

No. 5359. } **R**ICHARD WOLFF, de Montréal, et FREDERIC MAY, de Londres, Demandeurs; contre G. OLIVIER GADBOIS, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Lin; borné vers le nord par la rue Saint-Damase, vers le sud par le numéro mille trente-six (Joseph Beauchamp), vers l'est par le numéro huit cent quatorze (Fabrique de Saint-Lin), et vers l'ouest par la rue Saint-Isidore, superficie cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit pieds, et étant le numéro mille trente-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin. A la charge du droit existant en faveur de George Martel, marchand, par bail passé entre le dit George Martel et le défendeur, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-deux, devant Mre. P. Renaud, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 21 novembre 1882. 3027
[Première publication, 25 novembre 1882.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 167. } **T**HEOPHILE DAVIS, hotel keeper, of the parish of Saint Lin, Plaintiff; vs. J. OLIVIER GADBOIS, gentleman, of the same place, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Lin, of irregular outline, containing in superficies one hundred and eighty thousand and forty three feet and being number eight hundred and seven, on the plan and book of official reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin, reserving in favor of Dame Lucie Brien dit Desrochers, widow of the late Venance Meunier, in his lifetime, gentleman, of the same place, and during her lifetime, and during her widowhood, the house and kitchen garden forming part of the said property.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on THURSDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 22nd December, 1882. 3410
[First published, 30th December, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

No. 5359. } **R**ICHARD WOLFF, of Montreal, and FREDERIC MAY, of London, Plaintiffs; against G. OLIVIER GADBOIS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Lin; bounded on the north by Saint Damase street, on the south by number one thousand and thirty six (Joseph Beauchamp), on the east by number eight hundred and fourteen (Fabrique of Saint Lin), and on the west by Saint Isidore street, superficies five thousand one hundred and ninety eight feet, being number one thousand and thirty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin. Subject to the right existing in favor of George Martel, merchant, by lease passed between the said George Martel and the defendant, on the fourth of April one thousand eight hundred and eighty two, before Mre. P. Renaud, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY FIFTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of the month of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 21st November, 1882. 3028
[First published, 25th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de l'Assomption.

No. 587. } CHARLES PELLETIER, Deman-
deur; contre JOSEPH PELLE-
TIER, Défendeur.

Un emplacement situé dans la dite paroisse de l'Epiphanie, contenant tout le terrain renfermé dans les limites ci-après; tenant devant au chemin de la Reine, derrière à Jean-Baptiste Payette, d'un côté à Jean Lamarche, pour partie et pour l'autre partie à Jean-Baptiste Payette, de l'autre côté aux commissaires d'écoles—avec maison, granges et autres dépendances dessus construites; et étant le numéro cent soixante-et-dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de l'Epiphanie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Epiphanie, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, ce 24 novembre 1882. 3029
[Première publication, 25 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDMOND BEAUVAIS.
No. 1465. } Gentilhomme, FREDERICK L. BEIQUÉ, avocat, l'honorable LOUIS A. JETTE, un des juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, LA BANQUE DU PEUPLE, corps politique et dament incorporé, ayant son principal bureau d'affaires, en les cité et district de Montréal, GODEFOI GAMELIN GAUCHER et LOUIS WILFRID TELMOSSE, tous deux de la cité de Montréal, marchands épiciers, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Gaucher & Telmosse, et SAMUEL ELSDALE MOLSON, écuyer, gentilhomme, de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Demandeurs; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE MARLO ALIAS MARLEAU, forgeron, et ZOTIQUE LAROSE, boulanger, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à Zotique Larose, un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir:

Un terrain sis et situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, partie dans le quartier Sainte-Marie, dans le district de Montréal, et partie au village incorporé d'Hochelaga, dit district de Montréal; et borné en front par la rue Iberville, cette partie située au quartier

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of L'Assomption.

No. 587. } CHARLES PELLETIER, Plaintiff;
against JOSEPH PELLETIER,
Defendant.

A lot situate and being in the said parish of L'Epiphanie, containing the whole of the land comprised within the following limits; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Jean-Baptiste Payette, on one side partly by Jean Lamarche and partly by Jean-Baptiste Payette, and on the other side by the school commissioners—with a house, barn and other dependencies thereon erected; being number one hundred and seventy nine, on the official plan and book of reference of the official cadastre of the parish of L'Epiphanie.

To be sold at the church door of the parish of L'Epiphanie, on the TWENTY NINTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty three.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 24th November, 1882. 3030
[First published, 25th November, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDMOND BEAUVAIS,
No. 1465. } Gentleman, FREDERICK L. BEIQUÉ, advocate, the honorable LOUIS A. JETTE, one of the Judges of the Superior Court for the province of Quebec, LA BANQUE DU PEUPLE, a body politic, corporate and duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, GODEFOI GAMELIN GAUCHER and LOUIS WILFRID TELMOSSE, both residing in the city of Montreal, grocers merchants, and doing business as such in co-partnership under the name, firm and style of Gaucher and Telmosse, and SAMUEL ELSDALE MOLSON, esquire, gentleman, of London, in the part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN-BAPTISTE MARLO ALIAS MARLEAU, blacksmith, and ZOTIQUE LAROSE, baker, both of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Zotique Larose, one of the said Defendants, the following immoveable, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, partly in Saint Mary's ward and partly in the incorporated village of Hochelaga, said district of Montreal; and bounded in front by Iberville street, the part situate in Saint Mary's ward, being known and

Sainte-Marie, connue et désignée sous le numéro soixante et cinq, de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit (1598), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, et cette partie située au village incorporé d'Hochelaga, connu et désigné sous le numéro six cent quatorze de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et six, sur le plan et au livre de renvoi officiel, du dit village incorporé d'Hochelaga—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 décembre 1882. 3437
[Première publication, 30 décembre 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILFRID PREVOST,
No. 2667. } RAYMOND PREFON-
FONTAINE et JULES A. ST. JULIEN, tous trois
des cité et district de Montréal, avocats et prati-
quant ensemble comme tels en société, sous les
nom et raison de Prevost, Préfontaine et St. Julien,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
FERDINAND GOSSELIN, de la paroisse de
Sainte-Julie, en le district de Montréal, cultiva-
teur, Défendeur.

Les dites terres mentionnées et décrites dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Une terre sise et située dans le rang appelé Rang des Vingt-Sept, de la paroisse de Sainte-Julie, en le comté de Verchères, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Sainte-Julie, sous le numéro deux cent douze (212); bornée à un bout au sud par le Petit Domaine, et à l'autre bout par la terre appartenant à Prudent Beauchemin et Xavier Beauchemin—avec les bâtisses sus-érigées; la dite terre étant traversée par un chemin public.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 décembre 1882. 3435
[Première publication, 30 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HUBERT LAMARRE, de
No. 1515. } la ville de Longueuil,
en le district de Montréal, menuisier, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME ADELAÏDE GARIEPY, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Clement Bouthillier, et le dit CLEMENT BOUTHILLIER, du même lieu, menuisier, son mari, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Un emplacement situé en la paroisse et village de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, sur le chemin de Chambly, contenant trente-deux pieds de largeur sur cent dix-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, sous le numéro soixante et six (66)—avec une maison en bois à deux étages et autres dépendances; borné en front le dit emplacement par le chemin de Chambly, derrière au nord-est au docteur Pratt, du côté nord-ouest à Isidore Hurteau, et de l'autre côté au sud-est à Joseph Bouthillier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

designated as number sixty five, of the official subdivision of lot number fifteen hundred and ninety eight (1598), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, and that part situate in the incorporated village of Hochelaga, known and designated as number six hundred and fourteen, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty six, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th December, 1882. 3438
[First published, 30th December, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILFRID PREVOST,
No. 2667. } RAYMOND PREFON-
TAINÉ AND JULES A. ST. JULIEN, all three of
the city and district of Montreal, advocates and
practising together as such in co-partnership un-
der the name, style and firm of Prevost, Prefon-
taine and St. Julien, Plaintiffs; against the lands
and tenements of FERDINAND GOSSELIN, of
the parish of Sainte Julie, in the district of Mon-
treal, farmer, Defendant.

The said lands mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A land situate and being in the range called *Rang des Vingt-Sept*, of the parish of Sainte Julie, in the county of Verchères, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said parish of Sainte Julie, as number two hundred and twelve (212); bounded at one end to the south by the *Petit Domaine*, and at the other end by the land belonging to Prudent Beauchemin and Xavier Beauchemin—with the buildings thereon erected; the said land being crossed by a public road.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th December, 1882.
[First published, 30th December, 1882.] 3436

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } HUBERT LAMARRE, of
No. 1515. } the town of Longueuil, in
the district of Montreal, joiner, Plaintiff; against
the lands and tenements of DAME ADELAÏDE
GARIEPY, of the town of Longueuil, district of
Montreal, wife contractually separated as to prop-
erty of Clement Bouthillier, and the said CLE-
MENT BOUTHILLIER, of the same place, joiner,
her husband, as personally as to authorize his
said wife to the effect of the presents, Defendants.

A lot situate in the parish and village of Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, on the Chambly road, containing thirty two feet in width by one hundred and seventeen feet in depth, the whole, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, as number sixty six (66)—with a two storey wooden house and other dependencies; said lot being bounded in front by the Chambly road, in rear to the north east by doctor Pratt, on the north west side by Isidore Hurteau, and on the other side to the south east by Joseph Bouthillier.

To be sold at the church door of the parish of

siale de la paroisse de Longueuil, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 27 décembre 1882. Shérif. 3439
[Première publication, 30 décembre 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **F**ELIX FORGET DIT
No. 2100. } **L**ATOURE, ci-devant de
la ville de Joliette, et de la cité de Montréal, et
maintenant de la ville de Sorel, en le district de
Richelieu, Demandeur; contre les terres et ténements
de EPHREM HUDON, fils, marchand, de
la ville et paroisse de Longueuil, EPHREM
HUDON, père, marchand, de la paroisse de Notre-
Dame-de-Grâce, dans l'île de Montréal, le dit
Ephrem Hudon, fils, marchand, de la ville et
paroisse de Longueuil, et ALPHONSE HUDON,
marchand, de la cité de Montréal, le dit Ephrem
Hudon, fils, personnellement, et le dit Ephrem
Hudon, père, Ephrem Hudon, fils, et Alphonse
Hudon, comme ayant été en société ensemble
sous les nom et raison de Hudon, fils & Cie.,
Narcisse Valois, manufacturier, de la cité de
Montréal, l'honorable Jean Louis Beaudry, W.
Lawrence Chipman et Thomas McDougall, écuyer,
tous trois de la cité de Montréal, ces trois der-
niers en leur qualité de syndics in fideli-commis-
saires des biens du dit Ephrem Hudon, fils, pour
le bénéfice de ses créanciers, Défendeurs.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
dans la cédule annexée au dit bref de *Venditioni*
Exponas marqué A, comme suit, à savoir :

Cent treize lots ou emplacements sis et situés
à la Côte Saint-Paul, paroisse de Saint-Paul, dis-
trict de Montréal, et faisant ci-devant partie de
la paroisse de Montréal, présentement connus
aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse
de Montréal, faits pour les fins d'enregistrement,
sur les lots numéros respectifs, savoir :

Nos. 3713 trois mille sept cent treize, 3712 trois
mille sept cent douze, 3711 trois mille sept cent
onze, 3727 trois mille sept cent vingt-sept, 3728
trois mille sept cent vingt huit, 3729 trois mille
sept cent vingt neuf, 3730 trois mille sept cent
trente, 3731 trois mille sept cent trente et un,
3732 trois mille sept cent trente-deux, 3733 trois
mille sept cent trente-trois, 3734 trois mille sept
cent trente-quatre, 3735 trois mille sept cent
trente-cinq, 3736 trois mille sept cent trente-six,
3737 trois mille sept cent trente-sept, 3738 trois
mille sept cent trente-huit, 3739 trois mille sept
cent trente-neuf, 3740 trois mille sept cent qua-
rante, 3741 trois mille sept cent quarante et un,
3742 trois mille sept cent quarante-deux, 3743
trois mille sept cent quarante-trois, 3744 trois
mille sept cent quarante-quatre, 3745 trois mille
sept cent quarante-cinq, 3746 trois mille sept cent
quarante-six, 3747 trois mille sept cent quarante-
sept, 3748 trois mille sept cent quarante-huit,
3749 trois mille sept cent quarante-neuf, 3750
trois mille sept cent cinquante, 3751 trois mille
sept cent cinquante et un, 3752 trois mille sept
cent cinquante-deux, 3753 trois mille sept cent
cinquante-trois, 3754 trois mille sept cent cinquante-
quatre, 3755 trois mille sept cent cinquante-cinq,
3756 trois mille sept cent cinquante-six, 3757 trois
mille sept cent cinquante-sept, 3758 trois mille
sept cent cinquante-huit, 3759 trois mille sept
cent cinquante-neuf, 3760 trois mille sept cent
soixante, 3761 trois mille sept cent soixante et un,
3762 trois mille sept cent soixante-deux, 3763 trois
mille sept cent soixante-trois, 3764 trois mille sept
cent soixante-quatre, 3765 trois mille sept cent
soixante-cinq, 3766 trois mille sept cent soixante-
six, 3767 trois mille sept cent soixante-sept, 3768
trois mille sept cent soixante-huit, 3769 trois mille
sept cent soixante-neuf, 3770 trois mille sept cent
soixante-dix, 3771 trois mille sept cent soixante-
dix-huit, 3772 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3773 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3774 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3775
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3776 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3777 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3778 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3779 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3780 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3781 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3782 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3783 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3784
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3785 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3786 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3787 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3788 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3789 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3790 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3791 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3792 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3793
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3794 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3795 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3796 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3797 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3798 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3799 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3800 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3801 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3802
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3803 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3804 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3805 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3806 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3807 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3808 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3809 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3810 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3811
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3812 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3813 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3814 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3815 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3816 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3817 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3818 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3819 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3820
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3821 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3822 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3823 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3824 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3825 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3826 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3827 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3828 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3829
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3830 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3831 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3832 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3833 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3834 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3835 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3836 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3837 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3838
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3839 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3840 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3841 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3842 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3843 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3844 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3845 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3846 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3847
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3848 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3849 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3850 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3851 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3852 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3853 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3854 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3855 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3856
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3857 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3858 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3859 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3860 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3861 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3862 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3863 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3864 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3865
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3866 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3867 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3868 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3869 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3870 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3871 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3872 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3873 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3874
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3875 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3876 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3877 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3878 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3879 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3880 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3881 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3882 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3883
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3884 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3885 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3886 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3887 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3888 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3889 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3890 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3891 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3892
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3893 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3894 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3895 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3896 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3897 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3898 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3899 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3900 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3901
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3902 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3903 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3904 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3905 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3906 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3907 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3908 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3909 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3910
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3911 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3912 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3913 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3914 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3915 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3916 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3917 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3918 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3919
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3920 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3921 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3922 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3923 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3924 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3925 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3926 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3927 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3928
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3929 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3930 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3931 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3932 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3933 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3934 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3935 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3936 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3937
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3938 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3939 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3940 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3941 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3942 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3943 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3944 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3945 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3946
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3947 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3948 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3949 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3950 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3951 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3952 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3953 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3954 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3955
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3956 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3957 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3958 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3959 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3960 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3961 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3962 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3963 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3964
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3965 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3966 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3967 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3968 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3969 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3970 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3971 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3972 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3973
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3974 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3975 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3976 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3977 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3978 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3979 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3980 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3981 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3982
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3983 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3984 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3985 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3986 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3987 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3988 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3989 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3990 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3991
trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 3992 trois
mille sept cent soixante-dix-neuf, 3993 trois mille
sept cent soixante-dix-neuf, 3994 trois mille sept
cent soixante-dix-neuf, 3995 trois mille sept cent
soixante-dix-neuf, 3996 trois mille sept cent soixante-
dix-neuf, 3997 trois mille sept cent soixante-dix-
neuf, 3998 trois mille sept cent soixante-dix-neuf,
3999 trois mille sept cent soixante-dix-neuf, 4000
trois mille sept cent soixante-dix-neuf.

Longueuil, on the THIRD day of MARCH next,
at TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the nineteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 27th December, 1882. Sheriff. 3440
[First published, 30th December, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **F**ELIX FORGET DIT LA-
No. 2100. } **T**OUR, formerly of the
town of Joliette, and of the city of Montreal, and
presently of the town of Sorel, in the district of
Richelieu, Plaintiff; against the lands and tenements
of EPHREM HUDON, fils, merchant, of
the town and parish of Longueuil, EPHREM
HUDON, père, merchant, of the parish of Notre
Dame de Grace, in the Island of Montreal; the said
Ephrem Hudon, fils, merchant, of the town
and parish of Longueuil, and ALPHONSE HUDON,
merchant, of the city of Montreal, the said Ephrem
Hudon, fils, personally, and the said Ephrem
Hudon, père, Ephrem Hudon, fils, and Alphonse
Hudon, as having been in partnership together
under the name and firm of Hudon, fils & Cie.,
Narcisse Valois, manufacturer, of the city of
Montreal, the Honorable Jean-Louis Beaudry,
W. Lawrence Chipman and Thomas McDougall,
esquire, all three of the city of Montreal, these
three last in their capacity of syndics in *fideli-com-*
missaires (possessors in trust) of the estate of the
said Ephrem Hudon, fils, for the benefit of his
creditors, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule annexed to the said writ
of *Venditioni Exponas* marked A, as follows, to
wit :

One hundred and thirteen lots situate in the
Cote Saint Paul, parish of Saint Paul, district of
Montreal, and forming heretofore part of the pa-
rish of Montreal, now known on the official plan
and in the book of reference for the parish of
Montreal, prepared for registration purposes
under the following numbers respectively, to wit :

Nos. 3713 three thousand seven hundred and
thirteen, 3712 three thousand seven hundred and
twelve, 3711 three thousand seven hundred and
eleven, 3727 three thousand seven hundred and
twenty seven, 3728 three thousand seven hundred
and twenty eight, 3729 three thousand seven
hundred and twenty nine, 3730 three thousand
seven hundred and thirty, 3731 three thousand
seven hundred and thirty one, 3732 three thousand
seven hundred and thirty two, 3733 three thousand
seven hundred and thirty three, 3734 three thou-
sand seven hundred and thirty four, 3735 three
thousand seven hundred and thirty five, 3736
three thousand seven hundred and thirty six,
3737 three thousand seven hundred and thirty
seven, 3738 three thousand seven hundred and
thirty eight, 3739 three thousand seven hundred
and thirty nine, 3740 three thousand seven hun-
dred and forty, 3741 three thousand seven hun-
dred and forty one, 3742 three thousand seven
hundred and forty two, 3743 three thousand seven
hundred and forty three, 3744 three thousand
seven hundred and forty four, 3745 three thousand
seven hundred and forty five, 3746 three thousand
seven hundred and forty six, 3747 three thousand
seven hundred and forty seven, 3748 three thou-
sand seven hundred and forty eight, 3749 three
thousand seven hundred and forty nine, 3750
three thousand seven hundred and fifty, 3751
three thousand seven hundred and fifty one,
3752 three thousand seven hundred and fifty two,
3753 three thousand seven hundred and fifty three,
3754 three thousand seven hundred and fifty four,
3755 three thousand seven hundred and fifty five,
3756 three thousand seven hundred and fifty six,
3757 three thousand seven hundred and fifty seven,
3758 three thousand seven hundred and fifty eight,
3759 three thousand seven hundred and fifty nine,
3760 three thousand seven hundred and sixty,
3761 three thousand seven hundred and sixty one,
3762 three thousand seven hundred and sixty two,
3763 three thousand seven hundred and sixty three,
3764 three thousand seven hundred and sixty four,
3765 three thousand seven hundred and sixty five,
3766 three thousand seven hundred and sixty six,
3767 three thousand seven hundred and sixty seven,
3768 three thousand seven hundred and sixty eight,
3769 three thousand seven hundred and sixty nine,
3770 three thousand seven hundred and seventy,
3771 three thousand seven hundred and seventy one,
3772 three thousand seven hundred and seventy two,
3773 three thousand seven hundred and seventy three,
3774 three thousand seven hundred and seventy four,
3775 three thousand seven hundred and seventy five,
3776 three thousand seven hundred and seventy six,
3777 three thousand seven hundred and seventy seven,
3778 three thousand seven hundred and seventy eight,
3779 three thousand seven hundred and seventy nine,
3780 three thousand seven hundred and eighty,
3781 three thousand seven hundred and eighty one,
3782 three thousand seven hundred and eighty two,
3783 three thousand seven hundred and eighty three,
3784 three thousand seven hundred and eighty four,
3785 three thousand seven hundred and eighty five,
3786 three thousand seven hundred and eighty six,
3787 three thousand seven hundred and eighty seven,
3788 three thousand seven hundred and eighty eight,
3789 three thousand seven hundred and eighty nine,
3790 three thousand seven hundred and ninety,
3791 three thousand seven hundred and ninety one,
3792 three thousand seven hundred and ninety two,
3793 three thousand seven hundred and ninety three,
3794 three thousand seven hundred and ninety four,
3795 three thousand seven hundred and ninety five,
3796 three thousand seven hundred and ninety six,
3797 three thousand seven hundred and ninety seven,
3798 three thousand seven hundred and ninety eight,
3799 three thousand seven hundred and ninety nine,
3800 three thousand seven hundred and ninety,

prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Dame Rachel Charlotte Desautels, adjudicataire par reprise d'instance. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 27 décembre 1882. 3433
[Première publication 30 décembre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1321. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of HARDOIN LIONAIS, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of testamentary executor and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, of the same place, wife separated as to property from the said Hardoin Lionais, Defendant.

1. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent trente-deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par l'Avenue Colbourne—sans bâtisses.

2. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quarante-deux (No. 1242), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par l'Avenue Colbourne—sans bâtisses.

3. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quarante-quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; bornés en front par l'Avenue Colbourne—sans bâtisses.

4. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quarante-six, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par l'Avenue Colbourne—sans bâtisses.

5. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement—sans bâtisses; faisant front sur l'Avenue Colbourne.

6. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-six, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue haussé—sans bâtisses.

7. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent soixante et deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

8. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

9. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre-vingt-trois, des plan et

TEN of the clock in the forenoon, at the folle enchère, costs, risk and charges of Dame Rachel Charlotte Desautels, false bidder, in continuance of suit. The said writ returnable on the twenty sixth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th December, 1882. 3434
[First published, 30th December, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1321. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of HARDOIN LIONAIS, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of testamentary executor and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, of the same place, wife separated as to property from the said Hardoin Lionais, Defendant.

1. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and thirty two, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Colbourne Avenue—without buildings.

2. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and forty two (No. 1242), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Colbourne Avenue—without buildings.

3. A certain lot situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and forty four, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Colbourne Avenue—without buildings.

4. A certain lot situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and forty six, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Colbourne Avenue—without buildings.

5. A certain lot situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and fifty of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes—without buildings; fronting on Colbourne Avenue.

6. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and fifty six, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussée street—without buildings.

7. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and sixty two of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

8. A certain lot situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and eighty two, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

9. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and eighty three,

livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

10. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre-vingt-quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

11. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

12. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

13. Un lot situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-sept, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Chaussé—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 29 novembre 1882. [Première publication, 2 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE LA-
No. 4474. } MONTAGNE, de la cité
de Montréal, entrepreneur. Demandeur; contre
les terres et tenements de JOSEPH EMOND, de
la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro cent soixante-dix-huit (178); borné en front par la rue Craig, en arrière et d'un côté par le numéro cent soixante et soixante, et de l'autre côté par le numéro cent soixante et quatorze des dits numéros officiels—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX HEURES ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 29 novembre 1882. [Première publication, 2 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.
Montréal, à savoir: } WILLIAM O'REILLY,
No. 679. } de la cité de Montréal,
mouleur, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIA PEPIN, des cité et district de Montréal, veuve de feu John O'Reilly, en son vivant, du même lieu, connus, tant personnellement qu'ayant été communs en biens avec lui comme aïeule à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit feu John O'Reilly, Défenderesse.

Un lot de terre situé au coin des rues Aylmer

of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

10. A certain lot situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and eighty four, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

11. A certain lot situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and ninety one, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

12. A certain lot situated in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and fifty eight, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

13. A certain lot situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated as number twelve hundred and fifty seven, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Chaussé street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 29th November, 1882. [First published, 2nd December 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montréal, to wit: } JEAN BAPTISTE LA-
No. 4474. } MONTAGNE, of the city
of Montreal, contractor, Plaintiff; against the
lands and tenements of JOSEPH EMOND, of the
city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, as number one hundred and seventy eight (178); bounded in front by Craig street, in rear and on one side by number one hundred and seventy six, and on the other side by number one hundred and seventy four of the said official numbers—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 29th November, 1882. [First published, 2nd December, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.
Montréal, to wit: } WILLIAM O'REILLY, of
No. 679. } the city of Montreal,
moulder, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIA PEPIN, of the city and district of Montreal, widow of the late John O'Reilly, in his lifetime, of the same place, clerk, as well personally as having been commune en biens with him, as tutrix to her minor children issue of her marriage with the said late John O'Reilly, Defendant.

A lot of land situate on the corner of Aylmer

et Le Maire (Mayor street), en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, en la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné le dit lot de terre sous le numéro onze cent quatre-vingt-un (No. 1181), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal—avec une maison en bois lambrisée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 29 novembre 1882. 3083 2
[Première publication, 2 décembre 1882.]

VENTIIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE
No. 1542. } L MARIE, corps politique
et incorporé, faisant affaires et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de A. LAROSE, des cité et district de Montréal, gentilhomme, un des Défendeurs en cette cause avec L. L. MAILLET, du même lieu, avocat, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. Larose, un des dits Défendeurs, les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

5. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue des Allemands, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt (No. 320), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en pierre et brique, la façade en pierre de taille, une autre maison, l'extérieur en brique, aussi à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

6. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue des Allemands, connu et désigné sous le numéro cinq cent (500), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de L. L. Maillet, avocat, de la cité de Montréal, le ci-devant acquéreur. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 20 décembre 1882. 3323 2
[Première publication, 23 décembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exorcer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

and Mayor streets, in the parish of Notre Dame de Montreal, in the city of Montreal, district of Montreal ; said lot of land being known and designated as number eleven hundred and eighty one (No. 1181), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 29th November, 1882. 3084
[First published, 2nd December, 1882.]

VENTIIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } LA BANQUE VILLE
No. 1542. } L MARIE, a body politic
and corporate, carrying on business and having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of A. LAROSE, of the city and district of Montreal, gentleman, one of the Defendants in this cause, with L. L. MAILLET, of the same place, advocate, Defendants.

Seized as belonging to A. Larose, one of the said defendant, the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

5. A lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Germans street, known and designated as number three hundred and twenty (No. 320), of the official plan and book of reference for Saint Louis ward, of the city of Montreal—with a stone and brick house, cut stone front, another house with brick exterior, also two storeys high and other buildings thereon erected.

6. Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Germans street, known and designated as number five hundred (500), of the official plan and book of reference for Saint Louis ward of the city of Montreal—with a brick house, two storeys high and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risk and charges of L. L. Maillet, advocate, of the city of Montreal, the former purchaser. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 20th December, 1882. 3324
[First published, 23rd December, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **C**ELESTIN DUSSAULT, de No. 30. } la paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, charron et peintre ; contre PIERRE LAMBERT, de la paroisse de Saint-Antoine, commerçant, à savoir :

Partie du numéro 205, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine, étant un emplacement de forme irrégulière, de trente-deux pieds de front d'un bout du dit emplacement, et quarante-cinq pieds de l'autre bout, sur cent soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord au chemin de la Reine, au sud par Elisé Bergeron, d'un côté au nord-est par Ovide Leclerc, de l'autre côté au sud-ouest par Xavier Dion—avec ensemble une maison dessus construite et une grange et étable sur la terre de Elisé Bergeron, suivant le contrat, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet 1883.

Québec, 27 décembre 1882. Shérif.
[Première publication, 30 décembre 1882.] 3413

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA No. 1693. } **L**CITE DE QUEBEC ; contre PIERRE PLAMONDON, des cité et district de Québec, détailleur de liqueurs spiritueuses, à savoir :

Le No. 3608, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Latourelle, de dix-huit pieds et quatre pouces de front sur soixante et quatre pieds et quatre pouces de profondeur ; borné au sud à la dite rue Latourelle, au nord à la dite profondeur, au sud-ouest à Thélesphore Dionne, et au nord-est aux représentants de Denis Côté—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 27 décembre 1882. Shérif.
[Première publication, 30 décembre 1882.] 3411

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA No. 807. } **L**CITE DE QUEBEC ; contre JOSEPH POIREAU, des cité et district de Québec, commerçant, à savoir :

Le No. 3541, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Saint-Olivier, de quarante et un pieds et quatre pouces de front sur soixante et quatre pieds et trois pouces de profondeur ; borné au sud à la dite rue Saint-Olivier, au nord à la dite profondeur, à l'est à Frs. Baker, et à l'ouest à G. T. Tremblay—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 28 décembre 1882. Shérif.
[Première publication, 30 décembre 1882.] 3443

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.
Lotbinière Circuit.

Québec, to wit : } **C**ELESTIN DUSSAULT, of No. 30. } the parish of Saint Jean Baptiste des Ecureuils, wheelwright and painter ; against PIERRE LAMBERT, of the parish of Saint Antoine, trader, to wit :

Part of No. 205, of the official cadastre of the parish of Saint Antoine, being a lot of irregular outline, of thirty two feet in front at one end of the said lot, and forty five feet at the other end, by one hundred and sixty five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by the Queen's highway, on the south by Elisé Bergeron, on one side to the north east by Ovide Leclerc, and on the other side to the south west by Xavier Dion—with a house thereon erected, and a barn and stable on the land of Elisé Bergeron, according to the deeds, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Antoine, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of July next, 1883.

Québec, 27th December, 1882. Sheriff.
[First published, 30th December, 1882.] 3414

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE No. 1693. } **T**CITY OF QUEBEC ; against PIERRE PLAMONDON, of the city and district of Québec, retailer of spirituous liquors, to wit :

Lot No. 3608, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot on the north side of Latourelle street, of eighteen feet four inches in front by sixty four feet four inches in depth ; bounded on the south by Latourelle street, on the north by the said depth, on the south west by Thélesphore Dionne, and on the north east the representatives of Denis Côté—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

Québec, 27th December, 1882. Sheriff.
[First published, 30th December, 1882.] 3412

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 807. } **T**HE CITY OF QUEBEC ; against JOSEPH POIREAU, of the city and district of Québec, trader, to wit :

Lot No. 3541, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot on the north side of Saint Olivier street aforesaid, of forty one feet four inches in front by sixty four feet three inches in depth ; bounded on the south by Saint Olivier street aforesaid, on the north by the said depth, on the east by Frs. Baker, and on the west by G. T. Tremblay—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

Québec, 28th December, 1882. Sheriff.
[First published, 30th December, 1882.] 3444

Québec, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 1295. } **CATHERINE MONAGHAN,**
 Patrice de Beauvillage, veuve de feu Terence Monaghan, en son vivant, du même lieu, cultivateur; contre **CORNELIUS MONAGHAN,** du même lieu, cultivateur, à savoir :

Les Nos. 215 et 216, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant une terre située en la concession Saint-Patrice, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au nord à la rivière Beauvillage, en arrière au bout de la profondeur, à l'est aux Nos. 217 et 218, et à l'ouest aux Nos. 213 et 214, de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février 1883.

Québec, 29 novembre 1882. Shérif.
 [Première publication, 2 décembre 1882.] 3067 2

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine
 No. 176. } cause où **JOHNSON TAPLIN,** du village de Coaticooke, en le village de Coaticooke, en le district de Saint-François, mécanicien, est Demandeur; et **MOSES LOCK,** du dit village de Coaticooke, mécanicien, est Défendeur.

Une partie du lot de cadastre numéro seize cent quinze, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels du dit village de Coaticooke; bornée et décrite comme suit: commençant au coin nord-ouest du lot numéro seize cent cinquante-six, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi officiels; de là sud le long de la ligne ouest du dit lot numéro seize cent cinquante-six, quatre-vingt-pieds; de là ouest dans une ligne parallèle avec la rue Compton, en le dit village, soixante et six pieds; de là courant dans une ligne ouest à angles droits avec la ligne ouest du dit lot numéro seize cent cinquante-six, soixante et six pieds; de là nord dans une ligne droite parallèle avec la ligne ouest du lot numéro seize cent cinquante-six jusqu'à la dite rue Compton; de là est le long du côté nord de la dite rue Compton, cent trente-deux pieds jusqu'au point de départ, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent; le dit lot de terre étant situé sur le côté nord de la rue Compton, en le dit village de Coaticooke, et faisant partie du lot numéro vingt-sept, dans le premier rang de Barnston.

Quebec, to wit : } **FIERI FACIAS.**
 No. 1295. } **CATHERINE MONAGHAN,**
 Patrick de Beauvillage, widow of the late Terence Monaghan, in his lifetime, of the same place farmer; against **CORNELIUS MONAGHAN,** of the same place, farmer, to wit :

Lots numbers 215 and 216, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, being a land situate in the Saint Patrick concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the north by the river Beauvillage, in rear by the end of the depth, on the east by numbers 217 and 218, and on the west by numbers 213 and 214, of the said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February, 1883.

Quebec, 29th November, 1882. Sheriff.
 [First published, 2nd December, 1882.] 3068

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court. — Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause in
 No. 176. } which **JOHNSON TAPLIN,** of the village of Coaticooke, in the village of Coaticooke, in the district of Saint-François, mechanic, is Plaintiff; and **MOSES LOCK,** of the said village of Coaticooke, mechanic, is Defendant.

A part of cadastral lot number sixteen hundred and fifteen, on the official cadastral plan and book of reference of said village of Coaticooke; bounded and described as follows: commencing at the north west corner of lot number sixteen hundred and fifty six, on said official cadastral plan and book of reference; thence south along the west line of said lot number sixteen hundred and fifty six, eighty feet; thence westerly in a line parallel with Compton street, in said village, sixty six feet; thence continuing westerly in a line at right angles with the west line of said lot number sixteen hundred and fifty six, sixty six feet; thence northerly in a straight line parallel with said west line of lot number sixteen hundred and fifty six to said Compton street; thence east along the north side of said Compton street, one hundred and thirty two feet to the place of beginning, be the lands in said boundaries, more or less—with all and every the buildings and appartenances thereunto belonging; the said lot of land being situated on the south side of Compton street, in said village of Coaticooke, and forming part of lot number twenty seven, in the first range of Barnston.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticooke, en le village de Coaticooke, en le dit district, le TREIZIEME jour de MARS prochain, 1883, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 décembre 1882. 3189
[Première publication, 16 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **LE REVEREND**
No. 354. } **THE ROY HOOKER,**
de la cité d'Ottawa, en la Province d'Ontario, Ministre del'Eglise Méthodiste du Canada, Demandeur; contre les terres et tenements de **GEORGE HAM,** du canton de Barford, en le district de Saint-François, cultivateur, et autres, en leur qualité de syndics de la Congrégation Dixville, de l'Eglise Méthodiste du Canada, Défendeurs, à savoir:

Toute cette étendue ou lot de terre sis et situé dans le dit canton de Barford, connu et désigné comme partie du lot numéro quatorze, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Barford, décrit comme suit, savoir: commençant vingt pieds est de la marque de la basse marée de la rivière Coaticook, à un point à environ huit perches au nord du bout nord de l'Eglise Méthodiste, telle que bâtie maintenant; de là à l'est dix perches et trois quarts; de là au sud vingt perches; de là à l'ouest quatre perches et trois quarts à un point à vingt pieds à l'est de la marque de la basse marée de la dite Rivière; de là au nord le long d'une ligne de vingt pieds à l'est de la marque de la basse marée de la dite rivière jusqu'au point de départ, plus ou moins—avec une église sus-érigée et autres appartenances et dépendances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, en le dit district, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 octobre 1882. 2311 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } **NARCISSE HO-**
No. 2473. } **RACEDUBOIS,**
Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE BLANCHARD,** Défendeur, à savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-André d'Acton, comté de Bagot, contenant cinquante

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticooke, in the village of Coaticooke, in said district, on the THIRTEENTH day of MARCH next, 1883, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth sixth day of March next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th December, 1882. 3190
[First published, 16th December, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **THE REVEREND LE**
No. 354. } **ROY HOOKER,** of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, Minister of the Methodist Church of Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE HAM,** of the township of Barford, in the district of Saint Francis, farmer, and others, in their qualities of trustees of the Dixville, Congregation of the Methodist Church of Canada, Defendants, to wit:

All that certain piece parcel or lot of land situate lying and being in the said township of Barford, known and distinguished as part of lot number fourteen, in the fifth range of lots in the said township of Barford, described as follows, to wit: commencing twenty feet easterly from low water mark of the Coaticook River, at a point about eight rods north of the north end of the Methodist Church, building as it now stands; thence easterly ten and three fourths rods; thence southerly twenty rods; thence westerly four and three fourths rods to a point, twenty feet easterly from low water mark of said river; thence northerly along a line twenty feet easterly from low water mark of said river to the place of beginning, be the same, more or less—with a church thereon erected, and other the appurtenances and dependencies thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th October, 1882. 2312
[First published, 4th November, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, to wit: } **NARCISSE HORACE**
No. 2473. } **DUBOIS,** Plaintiff;
against **JEAN BAPTISTE BLANCHARD,** Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint André d'Acton, county of Bagot, containing fifty acres,

aeres, étant la moitié ouest de la moitié est du lot numéro trente-huit (38), du deuxième rang du township d'Acton; borné à un bout par le cordon entre les deuxième et troisième rangs d'Acton, à l'autre bout à les premier et deuxième rangs d'Acton, du côté est Jean-Bte. Blanchard, père, ou représentants, et du côté ouest Israël Boucher ou représentants—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, en la paroisse de Saint-Liboire, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le seizième jour de janvier 1883.

L. S. ADAM, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, ce 30 octobre 1882. 2809 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *bon et* **ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **ISIDORE LOUIS**
No. 243. } **CLAIR et MARTIN**
HONAN, avocats, procureurs et sollicitateurs, demeurant en la cité des Trois-Rivières, où ils exercent la dite profession ensemble en société sous les nom et raison de Clair & Honan, Demandeurs; contre **JAMES SHORTIS**, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Le quart indivis d'un terrain situé dans la paroisse d'Yamachiche, sur la Grande Rivière, de la contenance de huit arpents en superficie, plus ou moins; tenant au nord à Paul Milot, au nord est au chemin de la Grande Rivière, au sud et au sud-ouest à cette dite rivière qui fait le reste des bornes du dit terrain—avec le moulin mû par eau, ses mouvements, travaillants et tournants, chaussée et empellements, les autres bâtisses y érigées et les machines et ustensiles, agrès et dépendances servant à l'exploitation de la manufacture de laine d'Yamachiche, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche, par le numéro trois cent huit (308).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Yamachiche, le DIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 31 octobre 1882. 2823 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

being the half west of the half east of lot number thirty eight (38), of the second range of the township of Acton; bounded at one end by the *Cordon* between the second and third ranges of Acton, at the other end the first and second ranges of Acton, on the east side Jean Bte. Blanchard, senior, or representatives, and on the west side Israël Boucher or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the parish of Saint Liboire, on the FIFTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the sixteenth day of January, 1883.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 30th October 1882. 2810
[First published, 4th november, 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **ISIDORE LOUIS CLAIR**
No. 243. } **AND MARTIN HONAN**,
advocates, attorneys and solicitors, residing in the city of Three Rivers, where they practise their profession together in partnership under the style and firm of Clair & Honan, Plaintiffs; against **JAMES SHORTIS**, of the city of Three Rivers, Defendant.

The undivided fourth of a lot situate in the parish of Yamachiche, on the Grande Rivière, containing eight arpents in superficies, more or less; bounded on the north by Paul Milot, on the north east by the Grande Rivière road, on the south and south west by this said river, which forms the remainder of the boundaries of the said land—with the mill driven by water power, its machinery, apparatus, mill dam and sluices, and the other buildings thereon erected, and the machines and implements, apparatus and dependencies used for working the Yamachiche Linen Manufactory, circumstances and dependencies. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche, as number three hundred and eight (308).

To be sold at the church door of the parish of Yamachiche, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 31st October, 1882. 2824
[First published, 4th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } PIERRE BELLE-
No. 1382. } RIVE, marchand,
de la paroisse de Sainte-Flore, Demandeur; contre
LAURENT LESIEUR, cultivateur, de la dite
paroisse, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Flore, comté de Champlain, province de Québec, du côté est du chemin des Piles; borné en front par le dit chemin des Piles, en profondeur par le rang Sainte-Catherine, du côté sud par Trefflé Ricard et du côté nord par Wilfrid Désaulniers, d'environ trois arpents de longueur sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et une étable dessus construites, portant le numéro cent soixante et dix-sept (177), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 octobre 1882. 2825 3
[Première publication, 4 novembre 1882.]

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-septième jour de décembre courant, incorporant Elie St. Hilaire, écuyer, député à l'Assemblée Législative de la province de Québec, de la paroisse de Saint-Prime, Félix Roy, marchand, de Saint-Félicien, Lufroid Paradis, huissier et cultivateur, de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Job Bilodeau, cultivateur, de Saint-Louis, Auguste Gingras, marchand, de Saint-Jérôme, Léonidas Lortie, marchand, d'Hébertville, Charles Drapeau, cultivateur, d'Hébertville, Joseph Girard, cultivateur, de Saint-Gédéon, Arthur Boulanger, cultivateur, de Saint-Joseph d'Alma, dans le comté de Chicoutimi, dans notre province de Québec, dans le but de construire un ou plusieurs bateaux à vapeur, aux fins d'établir entre toutes les paroisses ou municipalités qui sont et y seront établies une ligne régulière de navigation sur le lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, dans la province de Québec, ainsi que dans les diverses rivières navigables qui se déchargent dans le dit lac, pour exploiter, vendre ou louer les dits bateaux, et pour transiger toutes affaires y ayant rapport, sous le nom de "La compagnie de navigation du Lac Saint-Jean," avec un fonds social s'élevant en totalité à six mille piastres, divisé en six cents parts, de dix piastres chacune.

Date au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-septième jour de décembre, dans l'année mil huit cent quatre-vingt deux.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

3471

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-sixième jour de décembre 1882, incorporant l'honorable Charles Cormier, sénateur de la Puissance du Canada; Jean-Baptiste Mercure, rentier; Stanislas Doucet, mécanicien; Napoléon Charles Cormier, marchand; Wilfrid

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } PIERRE BELLERIVE,
No. 1382. } merchant, of the
parish of Sainte-Flore, Plaintiff; against LAU-
RENT LESIEUR, farmer, of the said parish,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Flore, county of Champlain, province of Quebec, on the east side of the Piles road; bounded in front by the said Piles road, in rear by the Saint Catherine range, on the south side by Trefflé Ricard, and on the north side by Wilfrid Desaulniers, of about three arpents in length by forty arpents in depth, more or less—with a house and stable thereon erected, bearing the number one hundred and seventy seven (177), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte-Flore.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Flore, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th October, 1882. 2826
[First published, 4th November, 1882.]

Government Notices.

Public notice is hereby given, that in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, dated the twenty seventh day of December instant, incorporating Elie St-Hilaire, esquire, a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, of the parish of Saint-Prime, Felix Roy, merchant, of Saint-Félicien, Lufroid Paradis, bailiff and farmer, of Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Job Bilodeau, farmer, of Saint-Louis, Auguste Gingras, merchant, of Saint-Jérôme, Leonidas Lortie, merchant, of Hébertville, Charles Drapeau, farmer, of Hébertville, Joseph Girard, farmer, of Saint-Gédéon, Arthur Boulanger, farmer, of Saint-Joseph d'Alma, in the county of Chicoutimi, in our province of Quebec, for the purpose of building one or many steamboats, in order, to establish between every parish and municipality which are or shall be established there a regular line of navigation on the Lake Saint John, in the county of Chicoutimi, in the province of Quebec, as well as in the different navigable rivers which flow into the said lake, for working, selling or leasing the said steamboats, and for transacting all business concerning them, by the name of "The Lake Saint John Navigation Company" with a capital stock of six thousand dollars, divided into six hundred shares of ten dollars each.

Given at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty two.

J. BLANCHET,
Secretary.

3472

Public notice is hereby given that in virtue of the joint stock companies incorporation act, letter patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, dated the twenty sixth day of December, one thousand eight hundred and eighty two, incorporating the honorable Charles Cormier, senator, of the Dominion of Canada, Jean Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, machinist, Napoléon Charles Cor-

Bélangier, marchand; Antoine Tardif, menuisier, et Elie Savoie, cultivateur, tous du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, dans notre Province de Québec, dans le but de fabriquer des articles de fonderie, forge, menuiserie, sellerie, charronnage, carrosserie et le commerce spécial d'articles servant à l'exploitation de ces différentes industries ou en provenant, sous le nom de "La Fonderie de Plessisville" avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts, de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce vingt-sixième jour de décembre dans l'année mil huit cent quatre-vingt-deux.

3423

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de la Grande Excursion France, par voie de tirage au sort, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte d'incorporation.

E. BEAUDET,
Président.

J. MICHEL,
Secrétaire.
3469

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent de Temiscouata, demandera un acte d'incorporation à la prochaine session de la législature de la province de Québec, avec pouvoir de construire un chemin de fer qui aurait son point de départ dans les limites de la ville de Fraserville, dans le comté de Temiscouata, pour se rendre à Sainte-Rose du Déglé ou à un point quelconque, près de là et pour d'autres fins.

FRASERVILLE, 29 décembre 1882.
AMYOT & PELLETIER,
Procureurs.
3465.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, qu'il sera fait application au parlement de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte ayant pour effet de définir les droits de "Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Polycarpe," dans les propriétés connues aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme numéros 603, 604 et 610, permettre à la dite Fabrique de vendre les dites propriétés, et pour autres fins.

MONTRÉAL, 28 décembre 1882.
T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats des Requérants.
3461

mier, merchant, Wilfrid Bélangier, merchant, Antoine Tardif, joiner, Elie Savoie, farmer, all of the said village of Plessisville, in the county of Mégantic, in our Province of Québec, for the fabrication of articles of foundry and forge work, joining, saddlery, making carts and carriages, and doing a general business in the articles required for carrying on these several industries or connected therewith, under the name of "The Plessisville Foundry," with a capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Québec, this twenty sixth day of December, in the year one thousand eight hundred and eighty two.

3424

J. BLANCHET,
Secretary.

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that "The Great Excursion Company to France," by lottery, will apply to the legislature of the Province of Québec, at its next session, to obtain an act of incorporation.

E. BEAUDET,
President.

J. MICHEL,
Secretary.
3470

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the railway company of "Saint-Laurent de Temiscouata," will at the coming session of the Legislature of the Province of Québec, ask for an act of incorporation with the power of constructing a railway from a point in the limits of the town of Fraserville, in the county of Temiscouata, to Sainte-Rose du Déglé or to any other point thereabout, and for other purposes.

FRASERVILLE, 29th December, 1882.
AMYOT & PELLETIER,
Attorneys.
3466

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the parliament of this province, at its next session, to obtain an act having for its object to define the rights of "Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Polycarpe," in the properties known as numbers 603, 604 and 610, on the plan and official book of reference of the said parish, allow the said Fabrique to sell the said properties, and for other purposes.

MONTREAL, 28th December, 1882.
T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Applicants.
3462

Avis Divers

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, suivant le chapitre 25 de la 31 Victoria, tel qu'amendé par le chapitre 11 de la 44-45 Victoria, par l'honorable Jean Blanchet, C. R., avocat, de Québec, l'honorable Etienne Théodore Paquet, M. P. P., notaire, de Québec, l'honorable William Warren Lynch, C. R., avocat, de Knowlton, l'honorable Jonathan S. C. Wurtele, C. R., avocat, de Montréal, Arthur Giard, assistant auditeur, de la Province de Québec, William Blumhart, secrétaire de la compagnie au chemin de fer du Nord, N. H. E. Faucher de Saint-Maurice, M. P. P., de Québec, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie, comme corps politique et incorporé sous le nom de "Club d'Aigubelle."

L'objet pour lequel cette incorporation est demandée est pour établir un club pour des fins sociales et littéraires.

La place d'affaires de la dite compagnie sera dans la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec.

Le capital de la compagnie sera de mille piastres divisé en cent actions de dix piastres chacune.

Les dits honorables Jean Blanchet et E. T. Paquet, et le dit Faucher de Saint-Maurice, tous trois résidant en Canada et sujets de Sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

3445

T. E. ROY,
Solliciteur des Requérents.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE DORCHESTER.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Cyprien Pointvin, secrétaire-trésorier, qu'à une session spéciale du conseil de cette municipalité, tenue à Sainte-Hénédine, Jeudi, le second jour de mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle étaient présents M. le préfet L. N. Laroche, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Anselme, et les conseillers suivants: Thomas McKeone, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton; Cyprien Garon, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Bernard; Albert Genest, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; Napoléon Gagnon, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine; Léon Audet, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon; Joseph Fournier, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Claire; Elie Cayouette, écuyer, maire de la municipalité du canton Langevin; et James O'Donohue, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le préfet, il a été réglé et statué par résolution du conseil, comme suit:

2. Que cette partie du canton de Ware, comprise dans les rangs six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), et quatorze (14), non organisée soit annexée à la municipalité de Sainte-Germaine du Lac Etchemin.

3. Que cette partie du quatrième rang du can-

Miscellaneous Notices

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the Province of Quebec in Council, pursuant to chapter 25 of 31st Victoria, as amended by chapter 11 of the 44-45 Victoria, by the honorable Jean Blanchet, Q. C., advocate, of Quebec, the honorable Etienne Theodore Paquet, M. P. P., notary, of Quebec, the honorable William Warren Lynch, Q. C., advocate, of Knowlton, the honorable Jonathan S. C. Wurtele, Q. C., advocate, of Montreal, Arthur Giard, assistant auditor, of the province of Quebec, William Blumhart, secretary of the North Shore Railway Company, N. H. E. Faucher de Saint Maurice, M. P. P., of Quebec, to obtain letters patent incorporating them, and such as other persons as may become shareholders in the said company, a body politic and corporate, under the name of the Aigubelle Club.

The purpose for which incorporation is sought is the establishment of a club for social and literary purposes.

The place of business of the said company will be in the parish of Sainte Foye, county of Quebec.

The capital of the said company will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of ten dollars each.

The said honorable Jean Blanchet and E. T. Paquet, and the said Faucher de Saint Maurice, all residents of Canada, and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the said company.

3446

T. E. ROY,
Sollicitor for Applicants.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF DORCHESTER.

Public notice is hereby given by Joseph Cyprien Pointvin, secretary treasurer, that at an official meeting of this municipality, held at Sainte Henedine, on Thursday, the second day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, pursuant to the provisions of the municipal code of the Province of Quebec, at which were present, the county Warden, L. N. Laroche, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Anselme, and the following councillors: Thomas McKeone, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Saint Edouard de Frampton; Cyprien Garon, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Saint Bernard; Albert Genest, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Saint Isidore; Napoleon Gagnon, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Sainte Henedine; Leon Audet, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Saint Leon de Standon; Joseph Fournier, esquire, mayor of the municipality of the parish of Sainte Claire; Elie Cayouette, esquire, mayor, of the municipality of the township Langevin; and James O'Donohue, esquire, mayor, of the municipality of the parish of Saint Malachie, forming a quorum of the council, under the presidency of the County Warden, it was ordained and resolved, by resolutions of the council, as follows:

2. That that part of the township of Ware, comprised in ranges six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13) and fourteen (14), not organized, be annexed to the municipality of Saint Germain du lac Etchemin.

3. That that part of the fourth range of the

ton de Cranbourne, comprenant les lots numéros trente (30), trente et un (31), trente-deux (32), trente-trois (33), trente-quatre (34), trente-cinq (35), trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38), trente-neuf (39), quarante (40), quarante et un (41), quarante-deux (42), quarante-trois (43), et quarante quatre, qui se trouvait dans les limites de la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, soit détachée de la dite municipalité de la paroisse de Ste. Germaine du Lac Etchemin, et annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon.

4. Que cette partie du canton de Standon, comprenant les rangs cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13) et quatorze (14), non encore érigée, soit annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon.

5. Que les lots de terre numéros trente-neuf (39) et quarante (40), dans le sixième rang du canton de Buckland, qui se trouve dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, soient détachés de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, et annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon.

Et que cette résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du code municipal, et a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, le vingt-huitième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Donné à Saint-Anselme, ce vingt-huitième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

3447

J. C. POINTVIN,
Secrétaire Trésorier.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes incorporant une compagnie, comme suit :

1. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "East End Stock Yard and Abattoir Co. (en commandite)."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'abattage des animaux, faire fondre et manufacturer le suif, tirer partie des retailles, des têtes, des pattes, des entrailles et du sang, et en général pour faire toutes autres choses qui se font généralement dans les abattoirs publics.

3. La place d'affaires de la compagnie proposée sera en le village incorporé d'Hochelega, et en la cité de Montréal, en le district de Montréal, la principale place d'affaires sera en le dit village d'Hochelega.

4. Le montant du fonds social sera de \$50,000.00.

5. Le nombre d'actions sera de cinq cents, de cent piastres chacune.

6. Les noms au long et les adresses de chacun des requérants sont comme suit :

Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly, Charles Berger, William O. Buchanan, Louis Perreault, Godfroi Chapleau, Alexis Dubord, Aldéric Deschamps, Honoré Beau-grand, David Seath, G. Yale, Joseph O. Lafrenière et Ludger Contant, tous commerçants, des cité et district de Montréal, et y résidants et tous sujets de Sa Majesté.

7. Les dits Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly et Charles Berger, seront les premiers directeurs de la Compagnie proposée.

BEIQUÉ, MCGOUN & EMARD,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 28 décembre 1882. 3463

township of Cranbourne, comprising lots numbers thirty (30), thirty one (31), thirty two (32), thirty three (33), thirty four (34), thirty five (35), thirty six (36), thirty seven (37), thirty eight (38), thirty nine (39), forty (40), forty one (41), forty two (42), forty three (43) and forty four, which are found within the limits of the municipality of the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, be detached from the said municipality of the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, and annexed to the parish of Saint Leon de Standon.

4. That that part of the township of Standon, comprising the ranges five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13) and fourteen (14), not yet organized be annexed to the municipality of the parish of Saint Leon de Standon.

5. That the lots of land numbers thirty nine (39) and forty (40), in the sixth range of the township of Buckland, which are within the limits of the municipality of the parish of Saint Malachie, be detached from the municipality of Saint Malachie, and annexed to the municipality of the parish of Saint Leon de Standon.

And that this resolution has been submitted for the approval of the lieutenant governor in council, pursuant to article 41 of the municipal code, and has been approved by the lieutenant Governor in council, on the twenty eighth day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty two.

Given at Saint Anselme, this twenty eighth day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty two.

3448

J. C. POINTVIN,
Secretary-Treasurer.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for letters patent of incorporation of a company, as follows :

1. The corporate name of the proposed company is to be : East End Stock Yard and Abattoir Company (limited).

2. The object for which incorporation is sought is to slaughter animals, melt and manufacture their tallow, utilize their offal, heads, feet, entrails and blood, and generally do the things which are usually done in public slaughter houses.

3. The places of business of the proposed company is to be in the incorporated village of Hochelega, and in the city of Montreal, in the district of Montreal, the chief place of business to be in the said village of Hochelega.

4. The proposed amount of its capital stock is \$50,000.00.

5. The number of shares to be five hundred, of one hundred dollars each.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows :

Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly, Charles Berger, William O. Buchanan, Louis Perreault, Godfroi Chapleau, Alexis Dubord, Aldéric Deschamps, Honoré Beau-grand, David Seath, G. Yale, Joseph O. Lafrenière et Ludger Contant, all traders, of the city and district of Montreal, and therein residents, and all subjects of Her Majesty.

7. The said Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly and Charles Berger, above named to be the first directors of the proposed company.

BEIQUÉ, MCGOUN & EMARD,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 28th December, 1882. 3464

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE DORCHESTER

Avis public est par les présentes donné par J. C. Pointvin, secrétaire-trésorier, à tous intéressés :

Que la résolution du conseil municipal du comté de Dorchester, passée le second jour du mois de novembre dernier (1882), aux fins d'annexer aux municipalités suivantes, pour toutes les fins municipales, les différentes parties des cantons ci-dessous désignés, savoir :

1. Cette partie du cinquième rang du canton de Ware, des deux côtés du chemin Langevin, comprenant les lots de terre numéro vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-deux, qui se trouve dans les limites de la municipalité de Saint-Germain du Lac Etchemin, devant être détachée de la municipalité de Saint-Germain du Lac Etchemin, pour être annexée à la municipalité du canton Langevin ;

2. Cette partie du canton de Ware, comprise dans les rangs six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze, non organisée, annexée à la municipalité de Saint-Germain du lac Etchemin ;

3. Cette partie du quatrième rang du canton de Cranbourne, comprenant les lots numéro trente-trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre, qui se trouve dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Germain du Lac Etchemin, soit détachée de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Germain du Lac Etchemin, et annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon.

4. Cette partie du canton de Standon, comprenant les rangs cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze, non encore érigée, annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon.

5. Les lots de terre numéros trente-neuf et quarante, dans le sixième rang du canton de Buckland, qui se trouvent dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, détachés de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, et annexés à la municipalité de Saint-Léon de Standon, a été approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, le vingt-huitième jour du mois de décembre courant (1882), tel que voulu par le code municipal de la Province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dûment certifiée de l'ordre en conseil, déposée au bureau du conseil municipal du dit comté de Dorchester.

J. C. POINTVIN,
Secrétaire-Trésorier.

3467

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF DORCHESTER.

Public notice is hereby given by J. C. Pointvin, secretary treasurer, to all concerned :

That the resolution of the municipal council of the county of Dorchester, passed on the second day of November last (1882), for the purpose of annexing to the following municipalities, for all municipal purposes, the different parts of townships hereinafter designated, to wit :

1. That part of the fifth range of the township of Ware, on both sides of the Langevin road, comprising lots numbers twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one and thirty two, which is found within the limits of the municipality of the parish of Saint Germain du Lac Etchemin, shall be detached from the municipality of Saint Germain du Lac Etchemin, to be annexed to the municipality of township Langevin.

2. That part of the township of Ware, comprised the ranges six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen, not organized, be annexed to the municipality of Saint Germain du Lac Etchemin ;

3. That part of the fourth range of the township of Cranbourne, comprising lots numbers thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four, which is found within the limits of the municipality of the parish of Saint Germain du Lac Etchemin, be detached from the said municipality of the parish of Saint Germain du Lac Etchemin, and annexed to the municipality of the parish of Saint Leon de Standon.

4. That part of the township of Standon, comprising ranges five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen, not yet erected, annexed to the municipality of the parish of Saint Leon de Standon ;

5. That the lots of land numbers thirty nine and forty, in the sixth range of the township of Buckland, which is found within the limits of the municipality of the parish of Saint Malachie, detached from the said municipality of the parish of Saint Malachie and annexed to the limits of the municipality of the parish of Saint Leon de Standon, has been approved by His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, on the twenty eighth day of the month of December instant (1882), as required by the municipal Code of the Province of Quebec, appears by a duly certified copy of the order in council, filed in the office of the municipal council of the said county of Dorchester.

J. C. POINTVIN,
Secretary Treasurer.

3468

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE CHICOUTIMI
No. 1.

Avis public est par les présentes donné par Frs. Boily, secrétaire-trésorier, à tous intéressés ;

Que la résolution du Conseil municipal du comté de Chicoutimi No. 1, passée le treizième jour du mois de décembre courant, (1882), aux fins d'ériger " le territoire enclavé dans une partie des cantons Laterrière, Bagot et Chicoutimi, érigé civilement en paroisse sous le nom de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, par proclamation du gouverneur général de la ci-devant province du Canada, en date du huitième jour de mars mil huit cent cinquante-neuf, " en municipalité de paroisse, sous le nom de municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, à toutes

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHICOUTIMI No. 1.

Public notice is hereby given by Frs. Boily, secretary treasurer, to all concerned ;

That the resolution of the municipal council of the county of Chicoutimi No. 1, passed on the thirteenth day of the month of December instant (1882), for the purpose of erecting the territory enclosed in a portion of the townships Laterrière, Bagot and Chicoutimi, erected civilly into a parish under the name of the parish of Notre Dame de Laterrière, by proclamation of the Governor General of the former Province of Canada, dated the eighth day of March, one thousand eight hundred and fifty nine, into a parish municipality, under the name of the municipality of the parish of

finis et intentions, et que la dite municipalité ait les mêmes limites que celles données à la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, suscité par la dite proclamation, sauf et excepté ce qui est détaché de la dite paroisse par le chap. 8, 34 Vict., statut de Québec, a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, le vingt-huitième jour du mois de décembre courant, (1882), tel que voulu par le code municipal de la province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dûment certifiée de l'ordre en conseil, déposé au bureau du Conseil municipal du comté de Chicoutimi No. 1.

FRS. BOILY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE CHICOUTIMI No. 1.

Avis public est par le présent donné par Frs. Boly, secrétaire trésorier, à tous intéressés :

Que la résolution du conseil municipal du comté de Chicoutimi No. 1, passé le treizième jour du mois de décembre courant (1882), aux fins d'ériger "le territoire enclavé dans une partie des cantons Jonquières, Chicoutimi et Laterrière, érigé civilement en paroisse sous le nom de paroisse de Saint-Dominique de Jonquières en vertu du chap. 8 : 34 Vict. Statut de Québec," en municipalité de la paroisse de Saint-Dominique de Jonquières à toutes fins et intentions, et que la dite municipalité ait les mêmes limites que celles données à la paroisse de Saint-Dominique de Jonquières, a été approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, le vingt-huitième jour de décembre courant, (1882) tel que voulu par le code municipal de la province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dûment certifiée de l'ordre en conseil, déposée au bureau du conseil municipal du dit comté de Chicoutimi No. 1.

3451

FRS. BOILY,
Secrétaire-Trésorier.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Pascal Thériault, failli.

Une assemblée des créanciers du failli aura lieu, à mon bureau, No. 26, rue Georges, en la ville de Sorel, mardi, le dixième jour de janvier prochain, pour décider de la liquidation des biens du failli, vu qu'il ne s'est pas conformé aux termes de sa composition, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. GERMAIN,
Syndic.
3449

Sorel, 23 décembre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis David, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un dernier bordereau de dividendes sur meubles a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'à jeudi, le dix-huitième jour de janvier prochain, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 27 décembre 1882.

3459

Notre Dame de Laterrière, to all intents and purposes, and that the said municipality have the same limits as those assigned to the parish of Notre Dame de Laterrière above named by the said proclamation, saving and excepting that portion detached from the said parish by chapter 8, 34 Vict., Statute of Quebec, has been approved by His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in council, on the twenty eight day of the month of December instant (1882), as prescribed by the municipal code of the Province of Quebec, as appears by a duly certified copy of the Order in Council, filed in the office of the Municipal Council of the county of Chicoutimi No. 1.

FRS. BOILY.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHICOUTIMI No. 1.

Public notice is hereby given by Frs. Boly, secretary treasurer, to all concerned ;

That the resolution of the municipal council of the county of Chicoutimi No. 1, passed on the thirteenth day of the month of December instant, (1882), for the purpose of erecting the territory enclosed in a part of the townships of Jonquières, Chicoutimi and Laterrière, erected civilly into a parish, under the name of the parish of Saint Dominique de Jonquières, in virtue of Chap. 8, 34 Vict., Statute of Quebec, into the municipality of the parish of Saint Dominique de Jonquières, to all intents and purposes, and that the said municipality have the same limits as those assigned to the parish of Saint Dominique de Jonquières, has been approved by His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, on the twenty eight day of December instant, (1882), as required by the Municipal Code of the Province of Quebec, as appears by a duly certified copy of the Order in Council, filed in the office of the Municipal Council of the said county of Chicoutimi No. 1.

3452

FRS. BOILY,
Secretary Treasurer.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Pascal Thériault, an Insolvent.

A meeting of the insolvent's creditors will be held at my office, No. 26, George street, in the town of Sorel, on Tuesday, the tenth day of January next, to decide upon the winding up the insolvent's estate, seeing that he has not complied with the terms of his composition, and for the settlement of the affairs of the estate generally.

A. GERMAIN,
Assignee.
3450

Sorel, 23rd December, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis David, of the city of Montreal, trader, an Insolvent,

A final dividend on movables has been prepared in this matter, open to objection until Thursday, the eighteenth day of January next, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal.
Montreal, 27th December, 1882.

3460

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Louis David, de la cité de Mont-
réal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividende sur immeuble a été
déclaré en cette affaire, et sera sujet à objections
jusqu'à jeudi, le dix-huitième jour de janvier pro-
chain, après laquelle date les dividendes seront
payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 27 décembre 1882.

3457

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Louis David, of the city of
Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend on immovable has been declared
in this matter, open to objection until Thursday,
the eighteenth day of January next, after which
date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal.
Montreal, 27th December, 1882.

3458

